



La Conférence

Magazine de la Conférence du jeune barreau de Bruxelles
Année judiciaire 2013-2014 - (Trimestriel) Sept.-Déc. #1

Échos

Dossier : l'avocat et son client
Accueil des stagiaires
Soirée Jeux d'hiver
Colloque droit des successions

ALL FRAUD AND DISLOYALTY PROBLEMS

Willy et Jean-Pierre De Cuyper
DE CUYPER
Licensed Private Investigator
and Court Experts **BROTHERS**



HEAD OFFICE

502, AVENUE LOUISE - 1050 BRUSSELS
BY APPOINTMENT ONLY : +32 (0)2 649 44 88

OPERATIONAL OFFICE

10, PONT DE BOIS - 6533 THUIN
CALL : +32 (0)71 59 50 53

decuyper@skynet.be
Representatives of the Law
www.decuyper.net

Licence Ministère Intérieur : 1421906

Sommaire

Echos

- 04 Mot du Bâtonnier
- 05 Mot des délégués des stagiaires
- 06 Présentation de la commission
- 08 Billet du Vice Président
- 10 Prix des anciens présidents
- 12 Prix Le Jeune et Janson
- 14 Compte rendu de l'AG
- 16 Grande revue

Dossiers

- 20 L'avocat et son client
- 21 Le mot absurde
- 22 Le mot pour rire

29 Colloque

- 30 Midi minuit de la musique
- 32 Voyage en Colombie

Activités

- 24 Midis de la formation
- 26 Week-end de détente en Zélande
- 28 Accueil des stagiaires et soirée aux Jeux d'hiver

Cultures croisées

- 35 Aller à l'opéra
- 36 Un avocat, un livre
- 37 Evelyne fait son cinéma
- 39 Calendrier en bref

Editorial



Chers amis,

Une nouvelle année judiciaire sonne à nos portes. Me voici donc, à votre service, pour une année entière.

Je trépigne d'impatience à l'idée de cette folle année qui s'annonce.

J'ai fait une déclaration d'amour au jeune barreau lors de l'assemblée générale, et il est temps à présent de faire vivre cette histoire d'amour.

Mais pour accomplir un tel projet, j'ai naturellement besoin de vous.

Car une histoire d'amour ne peut se vivre seul.

La commission administrative vous a préparé un début d'année haut en couleurs, avec de nombreuses activités, dans la plus pure tradition.

Au programme, de nombreuses formations, un petit week-end en Zélande, un midi-minuit de la musique, un quizz musical...

Ce début d'année sera également marqué par quelques innovations, pour vous permettre notamment de vous inscrire plus facilement et plus rapidement à nos activités.

Vous pourrez en effet vous inscrire « en ligne » dès la rentrée pour chaque activité, et payer votre participation au moyen de votre carte de crédit.

Vous pourrez également payer par carte bancaire pour l'ensemble de nos activités.

Mais ces innovations technologiques n'occulteront pas l'aspect le plus important du jeune barreau : la convivialité et l'ambiance chaleureuse que je m'efforcerais de maintenir tout au long de l'année.

Car le jeune barreau est une famille, une grande famille, au sein de laquelle chaque membre contribue à assurer la pérennité de cette belle institution.

Alors, venez, courez, rejoignez-nous le temps d'un verre, d'une formation, d'un week-end ou d'un voyage, nous vous attendons de pied ferme !

Bonne rentrée à tous et à très bientôt !

Muriel Bialek
Présidente



Si « La Conférence » est distribuée à l'ensemble des avocats de notre barreau, c'est avant tout aux plus jeunes que je voudrais m'adresser en cet instant.

Je songe ici à nos futurs confrères, qui liront ces quelques lignes dans les moments qui précéderont ou suivront leur prestation de serment en ce premier lundi de septembre ou d'octobre.

Ils ont fait le choix, difficile mais exaltant, d'embrasser la profession d'avocat.

Aucun d'entre eux n'oubliera ces instants solennels et ces mots qu'ils prononceront ou auront prononcé.

La formule de notre serment n'est pas, loin s'en faut, vide de sens.

Ne conseiller ni plaider aucune cause qui ne nous paraîtrait juste en âme et conscience. Cette phrase contient à elle seule l'exigence de loyauté et d'indépendance, ces principes qui, aux côtés du secret professionnel, nous sont chevillés au corps et font de notre métier ce qu'il est.

S'il n'existe pas de cause juste ou injuste dans l'absolu, il est en effet des moyens auxquels la loyauté nous interdit d'avoir recours et des causes que l'indépendance nous contraint de refuser. A cet égard, le rôle de l'avocat est aussi de dire non dans certaines circonstances. C'est à ce titre et à ce titre seulement, que nous pouvons mériter la confiance qui nous est accordée.

Très rapidement, la pratique du métier l'apprendra à ceux qui auront fait le choix de l'exercer.

Cette pratique, nous avons voulu qu'elle soit mieux encadrée dès cette année judiciaire de manière à

rendre ses lettres de noblesse à l'apprentissage de la profession. Un apprentissage qui sera désormais davantage encore orienté vers l'acquisition du savoir-faire et du savoir être, mais aussi tourné vers l'ensemble des aspects de celle-ci.

Sans doute en sera-t-il plus demandé à chaque nouveau stagiaire, mais pour mieux lui permettre d'appréhender les diverses facettes qui font la force de notre métier.

Il en est du stage comme de tant d'autres choses : l'enrichissement que l'on en tire est à l'aune de l'investissement que l'on y consacre.

N'hésitez pas à vivre pleinement vos années de stage. Apprenez à semer pour récolter ensuite. Sortez des sentiers battus. Multipliez et variez les expériences. Allez à la rencontre de vos confrères. Profitez des activités mises en place par la Conférence du jeune barreau, le Carrefour des stagiaires et l'Ordre lui-même.

Mon père, à l'issue d'une longue carrière professorale, m'a dit un jour qu'un étudiant triste était un triste étudiant. Soyez donc des stagiaires heureux. Faites avec plaisir ce qui doit l'être et avec plus de plaisir encore ce qui peut l'être.

Michel Vlies
bâtonnier de l'Ordre



LE MOT DES DÉLÉGUÉS

Nous y voilà. Après une campagne éprouvante, le premier binôme de l'histoire du Carrefour est prêt à entrer en piste.

Pour nous préparer à notre entrée en fonction, nous avons notamment parcouru les archives du Carrefour et ses célèbres Pas Perdus, le magazine des stagiaires. L'un de ces numéros retraçait les années Carrefour, des débuts de l'association, en 1994, avec Gérard Kuyper, jusqu'au mandat éblouissant de Valérie Vandiest.

Que de choses ont été accomplies durant ces années !

Imaginez-vous qu'en 1994, il n'y avait pas de rémunération minimum ni de contrat de stage obligatoires. Il n'y avait évidemment pas de week-end ski ni de Pas Perdus et encore moins de Nuit des Stagiaires...

Tout a été inventé de A à Z par de jeunes avocats dynamiques, motivés et qui ont tout fait pour que leurs idées, même les plus folles, se concrétisent.

Nous voilà, à notre tour, à la tête du Carrefour avec des idées plein la tête et deux défis majeurs : la réforme du

stage et celle de l'aide juridique.

La première réforme est votée et entrera en vigueur en septembre 2013. Notre rôle de soutien dans le cadre de cette réforme est donc essentiel, notamment en augmentant les bourses allouées par le fonds d'aide du Carrefour, aux stagiaires.

Quant à l'aide juridique, les tracts et les calicots sont déjà à l'impression car nous nous opposerons, notamment, au travail gratuit des stagiaires pour combler les dettes de l'Etat.

Après tous les efforts déployés par nos prédécesseurs pour nous accorder un statut digne de ce nom, il ne manquerait plus que ça !

L'article du Pas Perdu demandait également à chaque ancien délégué quel avait été son plus beau souvenir de stage. Un spectacle de théâtre écrit, mis en scène et joué intégralement par des stagiaires pour l'un ou des expériences professionnelles particulièrement riches pour d'autres ou encore la Nuit des stagiaires et les moments passés au Carrefour. Bref, la vie du barreau à laquelle nous contribuons.

Bienvenue, chers confrères stagiaires, dans le monde merveilleux du barreau. Le Carrefour est là pour vous faire découvrir ce monde, ses bons plans et ses opportunités qui feront de votre stage un moment magique, mais aussi les écueils à éviter... On a testé, on est rôdés, on est là pour vous guider !

Car cette année, en marge des réformes, nous avons bien l'intention de vous faire danser jusqu'au bout de la nuit, voyager, skier, vous faire siéger, courir et même apprendre le néerlandais (si, si !).

Si l'aventure vous tente et que vous voulez vivre votre stage à fond, contactez-nous et rejoignez-nous au sein du Carrefour.

Let the fun begin!

Vos dévoués,
Jérôme Henri et Aurore Van Calster
www.carrefourdesstagiaires.com



Pour l'accueil des stagiaires voyez page 28

Cercle Marin

Le Cercle Marin s'adresse uniquement aux avocats stagiaires et particulièrement aux candidats avides d'une première expérience oratoire! L'objectif est simple, permettre à tout jeune avocat qui le souhaite de présenter et développer le sujet de son choix devant un public de confrères curieux, le temps d'une soirée organisée à ce seul effet par la Conférence du jeune barreau. Qu'il s'agisse de partager une passion,

d'interpréter un fait historique, d'étayer un raisonnement juridique, d'initier une réflexion philosophique, de poser une question existentielle, d'émettre une protestation indignée, ou encore de relater une rocambolesque péripétie, toutes les voix sont invitées à s'élever sans autre but que le simple plaisir de prendre la parole! Le Cercle Marin est une invitation à l'expression, à l'écoute et à la rencontre, à l'image de la poésie que chérissait Auguste Marin qui a donné son nom à cette belle institution. Au ravissement de leurs auditeurs, de nombreux et talentueux confrères ont

tenté l'expérience, parmi eux, Gérard Kuyper, Thierry Bontinck, Miguel Troncoso Ferrer. Chers stagiaires, tout au long de l'année judiciaire 2013-2014 il ne tiendra qu'à vous de vous offrir cette libre tribune, car c'est à votre seule et simple demande que ce moment de partage au sein du barreau sera initié. Si vous êtes curieux, si l'expérience vous tente, n'hésitez surtout pas à prendre contact avec Me Anne-Claire Dombret (acd@kalamian.be) qui accueillera votre heureuse initiative en tentant de répondre à la moindre de vos questions.

La commission administrative



**Présidente
Muriel Bialek**

Rue de Stassart 99
1050 Bruxelles
t. 02 515 11 38
mb@bialekavocat.be



**Vice-Président
Benoit Lemal**

Avenue Albert 228
1190 Bruxelles
t. 02/349 08 85
f. 02/349 08 81
b.lemal@avocat.be



**Ancien Président
Vincent Bodson**

Av. Emile de Mot 19
1000 Bruxelles
t. 02/648 75 30
f. 02/648 78 41
vincent.bodson@
lallemand-legros.be



**Orateur de rentrée
Olivia Venet**

Rue Emile Claus 5, bte 4
1000 Bruxelles
t. 02/648 91 66
f. 02/646 26 22
olivia.venet@skynet.be



Christine Molitor

Avenue du Port 86/113
1000 Bruxelles
t. 02 787 91 06
christine.molitor@lydian.be

Secrétaire
Rédacteur en chef de La Conférence
Relations avec le Carrefour des stagiaires



Pierre-Yves Thoumsin

Chaussée de La Hulpe 120
1000 Bruxelles
t. 02/566 84 46
f.02/566 84 47
pierreyves.thoumsin@nautadutilh.com

Trésorier
Sponsoring



Lucille Bermond

Avenue du Port 86C/113
1000 Bruxelles
t. 02/787 90 00
f. 02/787 90 99
lucille.bermond@lydian.be

Officier de bouche



Delphine Denblinden

Chaussée de Charleroi 138/2 –
1060 Bruxelles
t. 02/538 56 76
f. 02/534 02 83
delphine.denblinden@bbvlaw.be

Activités scientifiques et culturelles



Tatiana Sladkovsky

Rue Capouillet 34
1060 Bruxelles
t. 02/533 09 33
f. 02/533 09 34
t.sladkovsky@gmail.com

Secrétaire adjointe
Secrétaire adjointe de La Conférence



Jonathan Darchambeau

Square du Bastion 1A
1050 Bruxelles
t. 02/790 42 42
f. 02/790 42 40
jdarchambeau@thelius.com

Trésorier adjoint
Sponsoring adjoint



Katia Melis

Boulevard Louis Schmidt 56
1040 Bruxelles
t. 02/894 45 77
f. 02/894 45 71
km@altea.be

Officier de bouche adjoint
Soirées



Guillaume Sneessens

Avenue Emile de Mot 19
1000 Bruxelles
t. 02/648 75 30
f. 02/648 78 41
guillaume.sneessens@lallemand-legros.be

Adjoint aux activités scientifiques
et culturelles



Anne-Claire Dombret

Avenue Molière 256
1180 Bruxelles
t. 02 344 50 56
m. acd@kalamian.be

Activités sportives et culturelles
Palais littéraires et artistiques
et Cercle Marin



**Secrétaire administrative
Patricia Thoelen**

Palais de justice
Place Poelaert 1 - 1000 Bruxelles
t. 02/508 66 43
f. 02/519 85 61
secretariat@cjbb.be



LE BILLET DU VICE- PRÉSIDENT

Le vice et la vertu :

Aux Etats-Unis, le protocole est réglé comme la partition d'un opéra.

Le vice-président ouvre un œil, il jette un regard sur le bulletin de santé matinal du président, et il se rendort !!!

Il faut un drame (1865, 1881, 1901 et 1963), une mauvaise santé présidentielle (1841, 1850, 1923 et 1945) ou un mauvais avocat (1974) pour que la quiétude du vice soit perturbée...

Conférence du jeune barreau et U.S.A., même combat ?

Trêve de comparaison, ou que nenni, dirait-on dans la cité ardente !!!

Au premier regard, l'évidence s'impose : notre présidente Muriel Bialek a fait sienne la devise « mens sana in corpore sano ».

Par ailleurs, le Lee Harvey Oswald (selon la version officielle) qui voudrait s'en prendre à notre vénérable présidente n'est pas prêt de voir le jour !

Et si notre si chère Me Bialek devait se rendre au théâtre Ford, la Commission ferait barrage de tout son corps pour la protéger.

Rien ne viendra donc troubler la quiétude de votre auguste serviteur en cette année judiciaire 2013-2014 que je vous souhaite déjà merveilleuse !

Mon attention peut donc se focaliser sur les compétences du vice-président : les exercices de plaidoirie, la commission du stage et la préparation de l'année judiciaire 2014-2015.

Voici le triptyque à parachever.

Pour les exercices de plaidoirie, abordez-les avec sérieux, sans stress, et au terme d'une préparation idoine.

Suggestion : placez dans votre plaidoirie le parcours d'un président américain, et vous partirez avec un bonus.

C'est un moment de convivialité, d'apprentissage mutuel et de brassage de générations.

Tendez vers la perfection, ce qui doit être la maxime quotidienne de tout avocat.

Surprenez le jury, étonnez-nous, visez la lune : voilà une bonne philosophie et la réussite sera au rendez-vous.

Pour la commission du stage, il reste en moi des gènes d'Hugo Chavez, de délégué d'étudiant, de Daniel-Cohn Bendit, du carrefour des stagiaires, voire de Mélenchon, de chef de colonne.

Vieillir, c'est faire son deuil de ses idéaux d'adolescent : telle ne sera jamais mon ambition.

Le stagiaire n'a pas à être le sigisbée de son patron et l'abus de position dominante doit être proscrit : pour ceux qui l'auraient perdu de vue, le troisième millénaire a débuté depuis plusieurs années...

Empiriquement, je sais que les rapports avec son maître de stage peuvent être tendus, et mener aux envies de parricide...

Si un tel projet criminel traverse votre esprit, et que vous cherchez des complices, n'hésitez pas à vous en ouvrir au vice-président ...

Vous l'aurez compris, votre vice est l'épaule sur laquelle vous pourrez toujours vous appuyer quand vous chercherez un soutien.

Angle obtus ou angle droit du triangle d'or qui s'ouvre au vice, la préparation de l'année judiciaire 2014-2015...

Mon quota de place pour ce billet est épuisé, et il est trop tôt pour déjà lever le voile...

L'année commence à peine, et votre vice vous donne déjà rendez-vous dans un an, quand viendra le temps de la mue en vertu ...

Finalement, C.J.B.-U.S.A., même combat : together, yes we can !!!

Que votre année soit belle et que la fête de l'esprit commence ...

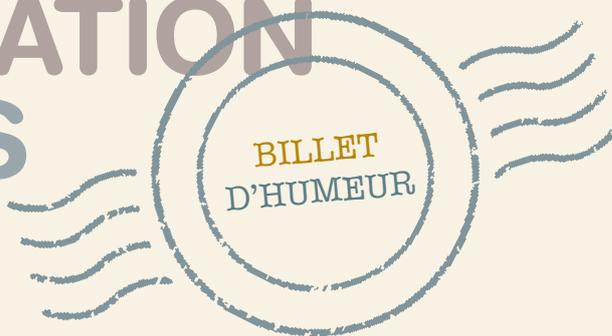
Benoît Lemal
Votre vice-président



Pour le Prix des
anciens présidents
voyez page 10

Post Scriptum : ce billet a été écrit sous le règne d'Albert II, et sa publication intervient sous le règne de Philippe (I) : quel été !

FAMILLE JUDICIAIRE... ET SEPARATION DE CORPS



Ce n'est pas à l'ombre d'un « marronnier », journalistique que l'idée m'est venue. Mais aux « Larmes du Tigre », le jour du « déjeuner des candidats », moment heureux de l'année judiciaire où l'on commence à se sentir un peu libéré de la pression, où l'on s'autorise un ou deux (ou trois) verres de vin supplémentaires parce que personne n'attend rien de vous l'après-midi, si l'on n'est pas aux affaires ou si l'on ne présente personne.

Dans ce restaurant, donc à part l'un ou l'autre qui y était venu sans réservation et que l'on avait relégué à l'arrière, dans cette sorte de jardin d'hiver agréable par beau temps, se tenaient ce jour là deux événements : un déjeuner de magistrats en l'honneur du départ de Carine Van Damme à la retraite, et la traditionnelle réunion du jeune barreau.

Deux branches de la famille judiciaire qui ne se sont pas mélangées mais qui ont échangé des petits sourires et des saluts polis. Un juge a fait plus : elle a rendu visite, depuis la partie du rez-de-chaussée qu'elle occupait, au président de la Conférence, pour bavarder un peu avec lui. Il est vrai que c'était Geneviève Tassin, qui a bien connu le jeune barreau pour en avoir été l'oratrice et présider ensuite à ses destinées.

Nous faisons partie pourtant d'une même famille pour être issus des mêmes universités, pour exercer ensemble, dans la collaboration ou la confrontation, ce qu'on peut appeler « l'œuvre judiciaire », pour nous sentir unis dans la détestation démocratique de la Ministre de la Justice actuelle.

J'ai beaucoup d'empathie pour mes cousins magistrats. Je ne suis pas sûr, à quelques exceptions près, que la réciproque soit toujours vraie. Je sais. Le juge doit avoir recul et distance.

Ce qui est insupportable, c'est l'application à Bruxelles de la loi du 2 juin 2010, « modifiant le code judiciaire et le code civil en ce qui concerne le traitement en chambre du conseil des procédures judiciaires relevant du droit de la famille ». Notre législateur pêche souvent par angélisme. C'est plutôt touchant.

Vouloir veiller à ce que les drames privés ne soient pas étalés en public, c'est bien. Tout le monde peut s'accorder là-dessus. Mais la loi parle de « chambre du conseil ». Elle ne parle pas de huis clos.

Or c'est ce que font nos bons juges du tribunal de la famille en prototype : pour eux la chambre du conseil, c'est la salle d'audience dont on referme la porte après avoir dit courtoisement : « oust » à tous ceux qui sont là : avocats, particuliers, justiciables concernés par d'autres affaires. Si, à l'extérieur, au moins, on pouvait s'asseoir, s'installer, poser un dossier ou un journal, surveiller la porte d'entrée close, on prendrait son mal en patience.

Mais au Montesquieu, il faut rester debout, face à face avec le client ou l'adversaire ou le confrère, dans une promiscuité décourageante voire indécente. Cela ne semble choquer personne. Moi, ça continue à me mettre en colère. Je me souviens, enfant, dans les années que les moins de 60 ans ne peuvent pas connaître, mes parents m'avaient fait sortir de la salle où ils devaient quand ils se sont mis à parler de la question royale compliquée par le mariage de Léopold III en captivité. Je ne me suis jamais remis de cette humiliation que, pourtant, j'avais vécue assis sur une marche d'escalier.

La sagesse c'est de dominer les humiliations, sans les taire.

Bonne rentrée à tous les membres de la famille judiciaire, à ceux qui sont nés de la dernière pluie, à ceux qui commencent à éprouver le poids de la routine ou la fatigue du chemin parcouru. Aux confrères et aux consœurs !

Bonne rentrée à ceux qui se soumettent et à ceux qui s'indignent encore !

PRIX DES ANCIENS PRÉSIDENTS

par Cédric Lefebvre



La Conférence du jeune barreau de Bruxelles organise, chaque année, le prix des anciens présidents qui récompense l'avocat de 1ère ou de 2e année de stage qui aura rédigé, sur un sujet imposé, la meilleure consultation écrite en la forme et au fond. Si vous êtes inscrit à la liste des stagiaires après le 1er septembre 2012, vous rentrez dans les conditions pour participer au prix. Celui-ci sera remis lors de la séance solennelle de rentrée de la Conférence du jeune barreau du 18 janvier 2014.

Votre consultation (anonyme), adressée à la présidente de la Conférence, doit parvenir sous pli fermé, en deux exemplaires dactylographiés, au secrétariat de la Conférence le mercredi 23 octobre 2013 à 12h au plus tard. Vous devez agraffer à votre consultation une enveloppe scellée dans laquelle vous indiquerez votre identité et le numéro de téléphone auquel vous pourrez être joint le soir de la délibération. La tradition veut en effet que le lauréat soit invité à rejoindre le jury, même très tard, après la délibération.

L'anonymat des candidats dont la consultation n'aura pas été retenue, sera préservé par la destruction des enveloppes contenant leur identité. Vous trouverez ci-contre l'énoncé de la question qui a été rédigé par Cédric Lefebvre, ancien président de la Conférence, que nous remercions chaleureusement.

En novembre 2006, Monsieur Savat acquiert un fonds de commerce pour la somme de 15.000 EUR qu'il paye au cédant contre reçu. Il verse par ailleurs sur le compte du cédant la contrevaletur de la garantie locative afférente au bail qui porte sur un rez-de-chaussée commercial (situé à 1190 Forest). Monsieur Savat se trouve toutefois dans une situation relativement précaire, tant d'un point de vue financier qu'administratif (situation de séjour irrégulière, en passe d'être régularisée mais pas encore au moment des opérations de rachat).

Le bailleur, qui ne s'oppose pas à la cession du fonds de commerce, exige par contre de conclure un nouveau bail mais pas avec Monsieur Savat vu sa situation précaire.

Monsieur Monbaut, connaissance belge de Monsieur Savat, lui propose de signer le bail au nom de sa société FARA-ON et de l'embaucher comme travailleur au sein de cette même société (ce qui pourrait également lui permettre d'accélérer le processus de régularisation de sa situation de séjour). Le bail commercial est signé le 1er

décembre 2006 entre le propriétaire et la société FARA-ON. Comme convenu, Monsieur Savat prend possession petit à petit des lieux, possède les clés et supporte le paiement des premiers loyers. Monsieur Savat remet en réalité les loyers à Monsieur Monbaut qui les vire sur le compte du bailleur via le compte de la société FARA-ON. C'est ainsi que Monsieur Savat remet en tout quatre mois de loyer à Monsieur Monbaut et en verse deux directement au bailleur. Monsieur Monbaut ne signe pas de reçu à Monsieur Savat. Il ne l'embauche pas plus au sein de la société FARA-ON. En mai 2007, Monsieur Savat se rend compte qu'il ne sera jamais embauché par Monsieur Monbaut et que ce dernier semble en réalité vouloir exploiter lui-même les lieux loués que Monsieur Savat n'est pas en mesure d'exploiter à défaut de moyens pour faire les travaux d'aménagement nécessaires.

Monsieur Savat prend contact avec le bailleur et signe un nouveau bail à son nom.

Monsieur Monbaut change alors les serrures et empêche tout accès au local

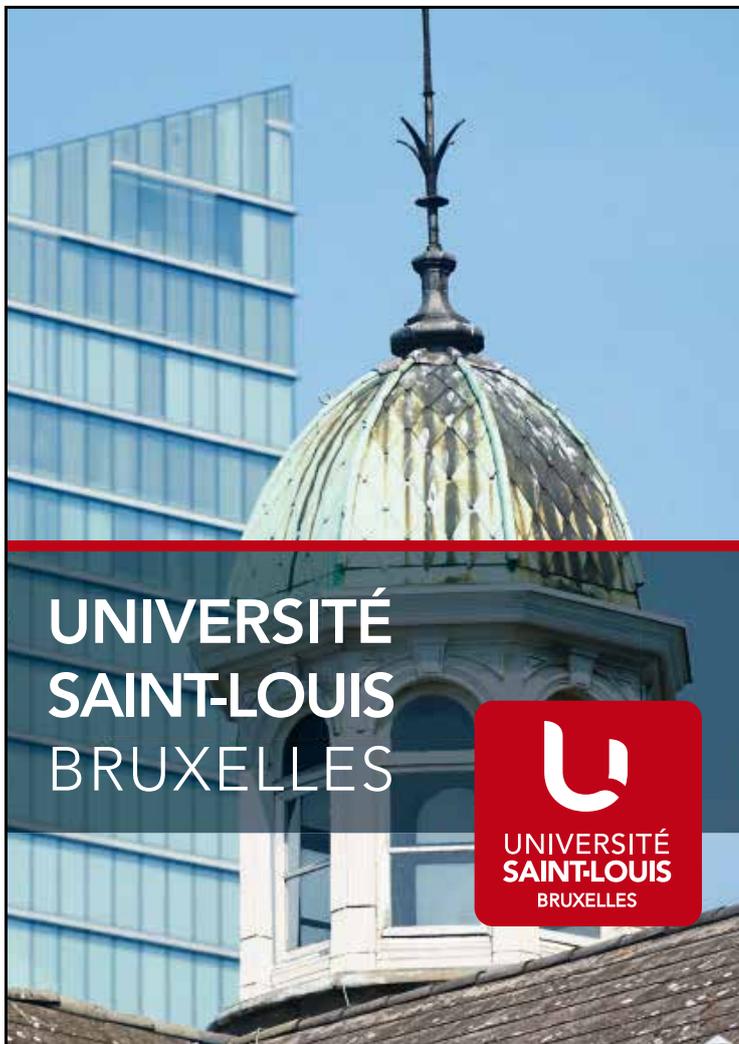
à Monsieur Savat. Monsieur Monbaut va jusqu'à porter des coups à Monsieur Savat pour le sortir du local.

Monsieur Savat vous consulte ce 11 septembre 2013.

Il vous explique qu'à l'époque, en 2007, il a déposé plainte avec constitution de partie civile. Seul Monsieur Monbaut a finalement été renvoyé devant le tribunal correctionnel du chef de coups et blessures volontaires. La Cour d'appel de Bruxelles a confirmé, en juin 2013, la condamnation de Monsieur Monbaut de ce seul chef, tant au pénal qu'au civil, en lui octroyant un petit montant à titre de dommages et intérêts. Cet arrêt est aujourd'hui coulé en force de chose jugée.

Monsieur Savat est heureux de cette première reconnaissance mais souhaite aujourd'hui récupérer son fonds de commerce, voire, à tout le moins, récupérer les montants payés par lui (fonds de commerce, garantie locative, loyers payés) et être indemnisé pour le préjudice subi.

Quelles voies s'offrent à lui pour faire valoir ses droits ?



UNIVERSITÉ
SAINT-LOUIS
BRUXELLES



PÔLE DE SCIENCES HUMAINES 2800 ÉTUDIANTS

FACULTÉ DE PHILOSOPHIE,
LETTRES ET SCIENCES HUMAINES

FACULTÉ DE DROIT

FACULTÉ DES SCIENCES ÉCONOMIQUES,
SOCIALES, POLITIQUES ET
DE LA COMMUNICATION

INSTITUT D'ÉTUDES EUROPÉENNES

- 10 programmes de bachelier
- 1 programme de master 120
- 5 programmes de master complémentaire
- 8 programmes de formation continuée
- 9 doctorats (incluant des formations doctorales)
- 13 centres de recherche
- 3 instituts de recherche

Boulevard du Jardin botanique, 43 | 1000 Bruxelles
Tél.: 02 211 78 11 | Fax: 02 211 79 97
info@usaintlouis.be | www.usaintlouis.be

CINÉ- CLUB

AU VESTIAIRE DES
AVOCATS

Après s'être fait désirer pendant plusieurs années, la Conférence du jeune barreau vous revient avec un nouveau cycle de films qui seront projetés tout au long de l'année dans le convivial vestiaire des avocats.

Quatre films, suivis de quatre débats.

Quatre occasions d'aborder des thèmes interpellants de notre métier ou de la justice plus généralement.

Un premier rendez-vous est fixé le 14 novembre 2013

Film : « Das Experiment »

Ce film allemand réalisé par Oliver Hirschbiegel, sorti en 2001, s'inspire de l'expérience de Stanford menée par le professeur Philip Zimbardo en 1971. Dans le cadre de cette étude comportementale, vingt hommes sont sélectionnés et placés pendant une durée de quinze jours dans l'enceinte fermée d'une prison. Huit d'entre eux sont sélectionnés pour incarner la fonction de gardien de prison et douze celle de prisonnier. Les expérimentateurs étudient les comportements des vingt hommes de l'extérieur, à l'aide de caméras de sécurité.

En quelques heures, les vingt hommes, véritables souris de laboratoire, se mettent à prendre leur rôle un peu trop au sérieux... L'expérience échappe rapidement totalement aux expérimentateurs.

Ce film, basé sur des faits réels, sera projeté en présence d'un membre de l'Observatoire International des Prisons, qui nous entretiendra de la question de la formation et du suivi psychologique des gardiens de prison, ainsi que des détenus.

Inscription préalable obligatoire à secretariat@cjbb.be

Tarif par personne :

- 8 € stagiaires membres
- 10 € membres et stagiaires non membres
- 15 € non-membres



Prix Le Jeune et Janson 2013

Ils étaient quatorze ! Quatorze jeunes avocats, tous talentueux et débordants d'imagination, désirant décrocher la palme convoitée : les prix Le Jeune et Janson. Cela se passait dans une salle d'audience de la Cour d'appel de Bruxelles, le 16 mai 2013.

Le sort avait désigné **Me Louis Dorsan Jolly** pour entamer les plaidoiries. Il plaidait pour un nommé Truchot, condamné à se faire placer un «implant d'intérêt général» censé combattre son indifférence à la société qui l'entoure . Le thème choisi par l'orateur aurait pu donner lieu à de beaux développements, mais là où on aurait pu espérer de beaux morceaux d'éloquence alliant la rigueur de l'analyse juridique à l'émotion, la démonstration de Me Jolly n'a pas vraiment pris son envol.

Le deuxième orateur de cette fin d'après-midi plaidait lui aussi seul et surprit assurément son auditoire par ce qui s'est révélé être davantage un sketch original qu'une démonstration de l'art du plaideur. **Me Laurent Cloquet** avait choisi un thème austère : nous parler de la Banque Centrale Européenne et de son président, Mario Draghi. Son exposé qui se voulait structuré, charpenté par une documentation fondée sur des chiffres précis aurait été fastidieux et sans doute ennuyeux si Me Cloquet n'avait eu l'idée originale de nous faire découvrir son propos au travers d'une comparaison déconcertante : la Banque Centrale Européenne et son président auraient beaucoup de points d'affinité avec un sympathique et inoffensif insecte : la guêpe du bois. Son idée était originale assurément, mais peut-être imparfaitement servie par un texte qui était parfois laborieux et sec, ponctué d'une gestuelle

un peu décalée par rapport au texte.

Dès les premiers mots de **Me Sahra Datoussaid**, la salle frémit. Elle a l'audace de demander à la Cour Européenne des Droits de l'Homme de Strasbourg de revenir sur sa jurisprudence qui limite l'application de l'article 3 de la CEDH (interdiction des traitements inhumains et dégradants), lorsqu'il s'agit du refus de régularisation d'un étranger atteint d'une maladie mortelle, en fin de vie. Me Datoussaid, exploita avec audace et talent tous les registres allant de la raison à l'émotion, pour tenter de convaincre la Cour de faire droit à sa demande.. Elle émut le public. Plaidant de bout en bout sans fausses notes, Me Datoussaid a cette jolie formule de clôture, «Si je me suis dévoilée devant vous aujourd'hui, ne vous dérobez pas». Lorsqu'elle eut terminé, l'air vibrait encore de l'émotion créée par cette belle voix. La salle accueillit la formule de clôture par des applaudissements nourris. Le prix Le Jeune 2013 vint récompenser cette très belle prestation.

Avec **Me Marie Kassab** et **Me Virginie Taelman**, nous revenions au schéma judiciaire classique opposant un demandeur et un défendeur à la barre. Me Marie Kassab prétendait que son client, subissait un traitement inhumain et dégradant parce que l'administration pénitentiaire, avait mis en place un système de télé-contrôle par reconnaissance vocale. Un ordinateur programmat des appels téléphoniques chez M. Della Rossa pour vérifier que l'intéressé était bien chez lui. M. Della Rossa se disait accablé, harcelé par cette méthode de contrôle. Me Kassab y voyait un procédé dégradant contraire à l'article 3 de la CEDH. A vrai dire, après la prestation de Me Datoussaid,

la démonstration de Me Kassab peinait quelque peu à susciter l'émotion. Me Virginie Taelman lui donna la réplique sans que nous ne sachions pour qui elle plaidait, sans doute pour l'Etat belge, représenté par la Ministre de la Justice chargée de l'exécution des peines. Si Me Taelman plaide quasi sans fausses notes, elle éprouve quelque mal cependant à trouver le ton juste et en fin de compte sa réplique manque peut-être d'inspiration et d'allant..

Me Aurore Van Calster ouvrait la joute suivante en posant rapidement et clairement l'objet du débat : nous étions projetés le 16 mai 2017. La Belgique vient à peine de se redresser de la catastrophe financière de l'automne 2013, consécutive à la disparition de l'euro. Elle plaide pour l'Etat belge et demande au juge des Saisies de lever une mesure de saisie de ses avoirs obtenue par un obscur et rapace fonds d'investissements «Turtelinvest» . Le propos de Me Van Calster était original, servi par un texte imaginaire, prononcé d'une voix claire et posée, sans effet de manche déplacé, mais ici également on a eu le sentiment qu'il manquait comme un supplément d'émotion qui fait vibrer, pour être couronné d'un prix.

Me Charles-Henri d'Udekem d'Acoz lui donne la réplique pour Turtelinvest. Lui aussi a une voix claire et posée, ponctuée d'une gestuelle naturelle. Il demande au tribunal de sanctionner la gestion calamiteuse des finances publiques et rappelle la formule de Victor Hugo « si vous avez la force, il me reste le droit ». Sa prestation fut certes élégante et bien charpentée en droit, mais à vrai dire la thèse à défendre n'était pas propre à faire vibrer l'air d'émotion.



Me Sarah Larielle accroche d'emblée l'intérêt de l'assistance en racontant la déconvenue de sa cliente découvrant le jour de ses noces que son mari est en réalité un fieffé coureur de jupons. La dame demande l'annulation de son mariage. Me Larielle alterne avec bonheur l'analyse juridique et la formule qui frappe et suscite le rire.. Sa voix est colorée, son débit très rapide. Elle méritait incontestablement un prix. Le jury l'a récompensée en lui attribuant l'un des deux prix Janson décernés cette année.

Avec **Me Audrey Lackner** nous changeons quelque peu de registre, puisqu'il s'agit à présent de la saisie d'une vache ! Son propos aurait pu être drôle sans doute, mais il n'était pas servi par une élocution irréprochable. Me Lackner parle trop vite, sans doute est-ce le trac ? Les fins de phrase sont parfois difficilement audibles. Les gestes censés ponctués le propos sont un peu décalés par rapport à celui-ci.

C'est **Me Melissa Sayeh** qui lui donne la réplique pour le créancier saisissant. Elle le fait avec talent : Me Sayeh n'ennuie jamais son public en donnant de multiples exemples de lois obsolètes. Me Sayeh a de belles envolées de la voix pour servir un propos intelligent. Dommage que sa démonstration ait parfois été un peu laborieuse. Nul prix ne vint récompenser sa prestation, mais elle dut le manquer de peu.

Me Adrien Faelli succède. On finit par comprendre qu'il plaide pour M. Charmant, demandeur en divorce pour cause de désunion irrémédiable, contre Cendrillon dépeinte comme une odieuse femme impliquée dans divers trafics et travail forcé. Me Faelli, amuse et fait rire certes, mais sa voix se fait parfois malaisée à entendre et ici encore les

gestes paraissent un peu décalés par rapport à la parole. Belle prestation cependant, que Me Faelli nous délivra sans fausses notes.

C'est **Me Justine Philippart** qui lui donne la réplique pour Cendrillon. Elle lit son texte quasi sans lever les yeux. Le texte est sans doute bien écrit et bien structuré, mais nous assistons davantage à un exercice de lecture qu'à un moment d'éloquence.

Me Jancy Nounckele entend démontrer à une commission parlementaire qu'il est urgent de voter une loi interdisant le port du soutien-gorge! Inutile de préciser qu'avec un tel propos, l'attention de l'assistance – et du jury ! – n'a pas faibli; Me Nounckele sait faire rire. Sa voix est claire, mise au service d'une démonstration sans doute très peu juridique mais le public et le jury s'amuse, le prix peut se profiler à la péroraison. Après avoir proclamé «ceux qui ont assez de foi pour changer le monde sont ceux qui le font», Me Nounckele conclut en s'adressant au jury «Soyez les seins de demain et offrez-moi votre soutien». Eclats de rires et applaudissements concluent la prestation de Me Nounckele qui partagera le prix Janson de la promotion 2013.

A **Me Jérôme Henri** revient le difficile exercice de donner la réplique à Me Nounckele (et de clôturer l'après-midi des prix). Il plaide sans notes mais le chemin qu'il s'est tracé est semé d'embûches : ne pas tomber dans le grivois, échapper à l'humour lourd. Autant d'écueils auxquels on n'est pas sûr que Me Henri ait échappé au fil d'une démonstration qui se perd parfois un peu. Était-il nécessaire d'établir une comparaison avec les dispositions de l'arrêté royal qui prescrit

le costume des avocats lorsqu'ils plaident dans les Palais de justice ?

Que retenir de cette session 2013 des prix Le Jeune et Janson? Tout d'abord le pur plaisir de voir quatorze jeunes avocats se lancer dans la course. Ensuite, la diversité des sujets imaginés par les concurrents, pour servir de prétexte à leur présentation: Selon la tradition, les prix Le Jeune et Janson sont des plaidoiries fictives devant des juridictions de l'Ordre judiciaire. Nous avons de plus en plus de concurrents dont la prestation se déroule en dehors de tout cadre référentiel judiciaire. Il faudrait éviter que la spécificité des prix Le Jeune et Janson ne se perde. Enfin, il faut peut-être rappeler que les prix Le Jeune et Janson récompensent une très belle prestation d'éloquence oratoire. Cela implique qu'on ne lise pas son texte, que la voix soit claire et les mots prononcés de manière audible, que les gestes appelés à ponctuer la parole ne soient pas en décalage par rapport à celle-ci et enfin – cerise sur la gâteau – que l'orateur fasse une démonstration sur un fond juridique cohérent.

Mes Datoussaid, Larielle et Nounckele constituent la promotion «Henri Levy-Morelle», en hommage au regretté prix Janson 1944, décédé en 2012. Le 6 juin 2013, les récipiendaires de la promotion 2013 furent reçues par l'association des titulaires des prix des années antérieures, au cours d'un banquet donné en leur honneur dans les salons du Cercle Gaulois. Peut-être conviendra-t-il de signaler aux prix des années 2014 et suivantes que le dîner de réception est l'occasion de divers toasts et que l'assistance attend des récipiendaires qu'ils préparent le leur.

Maurice Krings

Compte-rendu AG

Assemblée générale de la Conférence du jeune barreau de Bruxelles - 20 juin 2013



Judi 20 juin 2013, le printemps est enfin là, d'élégantes créatures déambulent avec nonchalance de part et d'autre de l'avenue Louise, semant le rêve sur leur passage... Il faudrait convoquer toute la raison qui habite un homme pour s'arracher de cette vision enchanteresse et se rendre au Palais afin d'y être enfermé pendant près de 3 heures, dans une salle sans eau, sans air et au confort spartiate. Mais, l'avocat étant incontestablement et avant tout un être doué de raison pour lequel seuls comptent les plaisirs de l'esprit, c'est sans difficulté aucune que nous poursuivons notre chemin pour nous rendre à la salle 0.23 du Palais et assister à l'assemblée générale annuelle de la Conférence du jeune barreau.

C'est à **Me Gil Knops**, secrétaire de la Conférence, qu'il revient de faire le compte-rendu des activités de l'année écoulée. En quelques minutes et un rapport parfaitement maîtrisé, Me Knops nous fait revivre les 61 activités qui ont jalonné cette année 2012-2013, tout en nous projetant déjà vers le futur et l'année judiciaire

2013 où l'on apprend que la Conférence est devenue une limited liability company, le Palais de Justice une boîte de nuit, et la ravissante et impertinente Nabila (« Non mais allô ») bâtonnier de l'Ordre.

Vient le tour du trésorier, **Me Gilles Laguesse**. Ce dernier s'est déjà illustré quelques jours plus tôt lors de la Revue en nous offrant une série de prestations particulièrement talentueuses. A présent, c'est de chiffres qu'il faut parler. Me Laguesse évoque tour à tour les activités scientifiques, son complice Renaud Vanbergen, ainsi que les figures d'anciens grands présidents de la Conférence, sans oublier de rendre un bel hommage musical à Mme Dominique Dara, hommage 100 fois mérité auquel n'hésitera pas à se joindre l'assemblée.

A l'instar du premier rapport, l'allocution de Me Laguesse est excellente. Nul doute que Me Laguesse et Me Knops reviendront un jour à la Conférence, dans de nouvelles fonctions, c'est en tout cas le vœu que nous formons.

Le président Bodson

prend à son tour la parole. Rituel immuable, il remercie chaleureusement tous ceux qui l'ont aidé au cours de cette année de présidence, plus particulièrement sa commission – pour le travail accompli –, ses associés – pour leur compréhension – et enfin l'élue de son cœur, à laquelle il adresse un émouvant « Je t'aime » devant une assemblée respectueuse car bien consciente que ce sont là des mots qu'il n'est jamais aisé pour un homme de prononcer en public, ni même en privé (quel homme n'a jamais été tenté de répondre à la question « *Est-ce que tu m'aimes ?* » par un « *Je n'y suis pas opposé* » voire « *Je m'en réfère à Justice* » ?). Afin de saluer ce courage et le remercier de cette belle année de présidence, l'assemblée à l'unisson adresse à Me Bodson des applaudissements nourris et amplement justifiés.

Le futur : il prend la forme de celle qui était jusqu'alors vice-présidente de la Conférence, **Me Muriel Bialek**. Sans doute inspirée par l'exemple du président Bodson, celle-ci nous confie d'emblée être également mais secrètement

amoureuse et que l'heureux élu est présent... Un discours plein de charme, un programme de qualité et ambitieux (un voyage en Colombie, un beau colloque en droit des successions, une grande revue en Juin, la présence d'Adriana Karembeu lors de la Rentrée) conduiront l'assemblée à se jeter avec enthousiasme dans les bras de la présidente élue.

Elle sera épaulée dans cette tâche par un nouveau vice-président, **Me Benoît Lemal**, dont la présentation tout en humour et finesse par **Me Marc Libert** fut également un moment privilégié de cette après-midi. Restait encore à élire un orateur de rentrée pour l'année judiciaire 2014-2015, ce sera **Me David Ramet** (dont on apprend qu'il a longtemps hésité entre le sport de haut niveau et le barreau) présenté par l'excellent Augustin Daout, et enfin quatre nouveaux commissaires pour l'année judiciaire 2013-2014, qui seront **Me Jonathan Darchambeau, Tatiana Sladkovsky, Katia Melis et Guillaume Sneessens**.

Lucien Kalenga

MERCI !



MERCI !

La conférence du jeune barreau remercie et tient à rendre hommage à son ancienne secrétaire Dominique Dara.
Merci pour tout !

Aujourd'hui, en me formant,
j'élargis mes compétences !

ICHEC
ENTREPRISES

Découvrez
l'agenda



ichec-entreprises.be

Formations continues
par des professionnels
pour des professionnels



En journée et en soirée

- Management
- Gouvernance
- Finance
- Fiscalité - ICHEC-ESSF
LES SCIENCES FISCALES
- Marketing et Communication
- Ressources Humaines
- Management de Soi et des Autres

La Revue

13 juin 2013



Le revuistes nous ont offert un spectacle éblouissant.
Bravo à eux !



Avocat stagiaire en 1^{ère} année ? Vous avez **DROIT** à nos offres exclusives.

ing.be

ING 



**Ouvrez un compte à vue ING
et tentez de remporter un iPod shuffle*.**

ing.be/business

* En participant à la tombola iPod organisée au profit de Child Focus en collaboration avec ING Belgique (tombola autorisée par l'AR III/42/CD.585.13-366). L'offre est réservée aux avocats-stagiaires en première année de stage, qui ne sont pas encore titulaires d'un ING Lion Account ou d'un Compte Vert ING au 30/06/2013 et qui ouvrent un ING Lion Account ou un Compte Vert ING à usage privé entre le 01/07/2013 et le 31/12/2013 (sous réserve d'acceptation par ING Belgique et d'accord mutuel). Ils sont en outre tenus de réaliser un minimum de 25 opérations (de crédit ou de débit, voir définitions ci-après), dont au moins une par mois durant 3 mois. Le mois d'ouverture du compte n'est pas pris en compte dans le calcul du nombre d'opérations. Remplir les conditions précitées implique automatiquement votre participation à la tombola.

Par « opérations de débit », on entend les retraits et paiements par carte de débit, les domiciliations bancaires, les ordres permanents et les virements. Par « opérations de crédit », on entend les virements.

L'ING Lion Account ou le Compte Vert ING doit en outre demeurer ouvert le mois qui suit la période de référence servant de base pour le calcul du nombre d'opérations.

Lots du concours : 30 iPod shuffle. Un seul iPod shuffle offert par personne. Si plusieurs personnes sont titulaires du compte ouvert, un seul lot sera attribué pour le compte. Date du tirage au sort : le 05/05/2014. Les gagnants seront avertis personnellement par courrier à partir du 12/05/2014.

Le règlement ainsi que toutes les conditions et modalités sont disponibles sur ing.be ou sur simple demande dans toutes les agences ING. iPod est une marque déposée d'Apple Inc. ING Privalis Services est réservé aux professions libérales juridiques.

ING Belgique SA, Banque – Siège social : avenue Marnix 24, 1000 Bruxelles. RPM Bruxelles – TVA BE 0403.200.393. – BIC: BBRUBEBB – IBAN: BE45 3109 1560 2789. Editeur responsable : Inge Ampe, Cours Saint-Michel 60, B-1040 Bruxelles, Belgique – 707434F – 06/13.

ING 



DOSSIER

L'avocat et son client

« *J'ai toujours rêvé de la plaidoirie d'un avocat qui saurait qu'il va être condamné, emprisonné, exécuté avec son client. Quelle force aurait son propos ! Et quelle belle fin pour un avocat.* » disait Robert Badinter dans son célèbre ouvrage, *L'Exécution* (1973).

Au-delà de la pensée utopiste de Robert Badinter, l'on est en droit de s'interroger sur les attentes réelles du client de l'avocat, et sur son ressenti quant à la conduite du litige par l'homme de loi.

Cette question est précisément l'objet du présent article qui a conduit quelques avocats à - une fois n'est pas coutume - interroger leurs clients sur

le rôle et les compétences que devait avoir, selon eux, l'avocat.

Les réponses sont variées, autant qu'il y a d'avocats, mais peuvent nous amener à repenser les relations et l'indispensable dialogue que l'avocat doit avoir avec son client.

Nos confrères Marina Blitz, Jonathan Darchambeau, Simon Menschaert et François Viseur ont donc tenté de quérir auprès de leurs (nombreux) clients des réponses aux questions posées par la rédactrice en chef du présent périodique.

Celles-ci sont ici reproduites dans leur quasi intégralité, et ce, afin de ne pas dénaturer le propos du client par la compréhension

de celui-ci par l'auteur-avocat de l'article.

1. Pourquoi avez-vous besoin d'un avocat en général ?

A Nous faisons généralement appel à un avocat pour toutes questions technico-juridiques en rapport avec notre pratique professionnelle quotidienne. Cela vise aussi bien le volet préventif (avis juridique, négociation,...) que la phase judiciaire proprement dite. De plus, en notre qualité de bureau de courtage en assurances, nous sommes régulièrement amenés à recommander à nos propres clients les services d'un avocat.

B Gestion des procédures

contentieuses devant les juridictions ; consultations juridiques sur un point spécifique et spécialisé dans les matières traitées par la commune qui sont variées (impossibilité pour le service juridique communal de traiter toutes les questions juridiques spécialisées et pointues dans toutes les matières communales) ; support juridique pour des gros projets immobiliers (PPP).

C Je n'ai «heureusement» pas besoin d'un avocat «en général» mais fais appel à un avocat pour obtenir un conseil spécifique, dans une situation donnée. Il doit avoir une excellente connaissance de la loi et avoir des solutions concrètes à proposer. Outre ses conseils avisés,

il doit faire preuve du recul indispensable dans une matière où l'émotion occupe beaucoup de place. L'avocat est l'allié incontournable du client dans la défense de ses intérêts.

2. En tant que client, qu'attendez-vous d'un bon avocat ?

A L'avocat doit être créatif et proactif. En particulier, nous attendons de lui qu'il nous assiste dans les méandres de la procédure judiciaire et, surtout, qu'il nous tienne informés des différentes étapes clés de l'affaire. La transparence dans la gestion du dossier demeure également une qualité souhaitable.

B Compétence spécifique (que l'avocat maîtrise vraiment la matière concernée) ; disponibilité et « accessibilité » (pouvoir agir rapidement, mais aussi dans une relation « habituelle », répondre par téléphone sur des petites questions, pouvoir être en relation avec l'avocat en personne et non le stagiaire) ; compétence pragmatique (pas de longues consultations théoriques, répondre aux questions posées, les autorités ne lisant en pratique pas de longues consultations et par exemple conclusions efficaces et lisibles et non théoriques) ; tarif horaire raisonnable; diligence et suivi des dossiers

C J'attends d'un bon avocat qu'il connaisse son sujet et maîtrise l'aspect émotionnel que créent les situations familiales difficiles. Il doit être à l'écoute, mais sans se laisser emporter par les débordements du conflit. Il doit aussi être créatif et ouvert à la réflexion.

3. Quels sont les critères qui vous ont poussé à choisir votre/vos avocat(s) ?

A Nous sommes très soucieux de la qualité de la relation entre l'avocat et son client. A titre d'exemple, notre avocat actuel nous a été recommandé par une proche connaissance. Cela nous a clairement rassurés et mis d'emblée en confiance. En effet, la confiance est à nos yeux la pierre angulaire du bon déroulement d'un dossier. Les conditions financières ne sont pas négligeables non plus.

B Tarif horaire, confiance (soit avocat avec lequel on a déjà travaillé, soit recommandé).

C Mes critères de choix sont, sans être nécessairement exhaustifs : la renommée, construite sur l'intégrité et le sens des valeurs, l'expérience humaine, dans le respect des intérêts de toutes les parties et bien entendu les recommandations d'amis et proches de confiance.

4. Qu'est-ce qui vous agace le plus chez votre avocat ?

A L'envoi d'états de frais et honoraires sans justificatifs ni explications et le manque de disponibilité.

B Etat d'honoraires non détaillés, recherches effectuées pendant de longues heures par un stagiaire, avocat acceptant un dossier dans une matière où il n'est en fait pas spécialisé et donc n'apporte pas de plus-value réelle ou facture toutes sortes de recherches (cela finit toujours par se sentir), manque de suivi.

C Rien, car un bon avocat n'agace pas son client, quant la relation de travail est réciproque et construite sur la confiance. Parfois, le sentiment d'être dépassé par le langage juridique.

5. Quelle est la meilleure chose que vous apporte votre avocat ?

A Son excellente connaissance de la législation en vigueur et de la procédure font de l'avocat un partenaire privilégié lors de la phase précontentieuse d'une affaire.

Ainsi, lorsque vient le moment de défendre les intérêts de son client, il s'agit d'un excellent négociateur dont l'objectif restera d'obtenir une solution équitable et acceptable en faveur de son client.

B Un bon avocat en matière familiale écoute, comprend et soutient son client, qui se sent épaulé dans les moments difficiles de la vie.

6. Quelles sont les raisons pour lesquelles vous changeriez d'avocat ?

A Nous attachons une importance toute particulière à la personnalisation du service. Par conséquent, nous pourrions décider de changer d'avocat dans l'hypothèse où notre interlocuteur nous laisserait l'impression d'une méconnaissance manifeste du dossier géré.

B Désorganisation, manque de suivi des dossiers (c'est le service qui doit toujours revenir vers l'avocat), états d'honoraires exagérés, manque de compétence

C Je changerais d'avocat si j'avais un doute sur son intégrité ou en cas de divergence d'éthique ou encore si j'avais le sentiment qu'il se désengage de la défense de mes intérêts, car il n'arrive pas ou plus à trouver des solutions adaptées, soit dans la procédure, soit dans la négociation.

7. Si vous deviez donner un conseil à la profession, quel serait-il ?

A Ne pas négliger le dialogue avec le client, la dimension humaine et la transparence au cours de la vie du dossier.

B Plus de transparence.

Etablir une relation de confiance avec son client, pragmatisme

C Je lui dirais de se rendre accessible dans le langage utilisé.

Elle devrait aussi :

- mieux informer sur le déroulement et les délais de la procédure,
- mieux informer sur les honoraires, en essayant d'être prévisible dans le coût du service,

- surtout savoir écouter, ne pas proposer des solutions toutes faites même si elles ont fait leurs preuves, mais plutôt des alternatives qui permettent de construire la solution avec le client au fur et à mesure de l'évolution du dossier.

~~~~~

A lire les propos rapportés ci-avant, l'on peut s'étonner de voir la 'transparence' apparaître comme étant un élément à améliorer dans les relations professionnelles.

Un vent de Glasnost devrait-il souffler sur une profession dont l'exercice serait trop opaque ?

L'on peut, en tout état de cause, et sans jeter l'opprobre sur une profession qui ne cesse de se moderniser et de se réformer, souhaiter que l'avocat ne néglige en aucun cas le dialogue fondamental qui doit exister avec son client et ce, tant en ce qui concerne les honoraires que le déroulement de la procédure.

David Ramet



# LE MOT ABSURDE

Quand Christine Molitor me demanda de réfléchir au sujet qui trône en haut de ce feuillet, la nuit avait déjà bien passé sur la nacht van de stagiaires que nous étions venus célébrer ; j'entamais pour ma part une dernière cigarette dans le coin sud d'une discothèque connue de la capitale du Royaume.

A vrai dire, je lui répondis que je le ferais volontiers, même si mon sentiment n'a pas changé quand j'observe le sujet : « l'avocat et son client ».

J'ai l'impression d'y voir deux statues que l'on pourrait faire sculpter pour une exposition à côté de la buvette des avocats, au Palais. Je ne vois pas autre chose ; et surtout, je ne vois pas comment un jeune avocat comme moi pourrait disserter ou deviser sur un sujet qui appelle autant de clairvoyance et de lucidité, de perspicacité et d'expérience. Et puis, j'ai bien mieux. Pensons à nos statues.

On pourrait les représenter en se serrant la main. L'un en robe avec tout le sérieux du monde, et l'autre en costard avec tous les soucis du monde. On pourrait exiger de l'artiste qu'il utilise du bronze, au moins, en tous cas, pour y couler la tête honnête de l'avocat. On pourrait lui commander une petite moustache, quelque chose de fin et de dessiné ; une moustache à la François Mauriac, ou à la Delacroix dans son bon âge, une moustache travaillée comme celle de feu Albert Ier. Il ne faudrait surtout pas se lancer dans une anarchie moustachue à la Nietzsche ou à la Maupassant, ou au contraire, dans l'excessive sévérité de celle de Barbey d'Aurevilly. Ce ne serait pas compris de nos jours ; et puis ce serait ennuyant puisqu'il n'y a plus aucun mérite à être nietzschéens dans notre bas-monde : tout le monde l'est. Il conviendrait, bien entendu, de décorer notre homme par un ruban ; je me saisirais, voyez, de cette occasion pour satisfaire à l'exigence de diversité dont on nous rabat les oreilles quotidiennement, et qui consiste à aimer tout,

pourvu que ce ne soit pas local ; je proposerais donc d'écarter l'Ordre de Léopold, beaucoup trop mainstream ; idem pour la Légion d'honneur française, trop vue, et de surcroît toujours pas octroyée à Bob Dylan, ce qui est scandaleux quand on voit les soixante-douze autres têtes décorées uniquement parce qu'elles ont su plaire au Grand Sachem national. Non, vous verrez, j'ai fait œuvre d'imagination et porterais mon choix sur un ordre qui, je l'espère, pourrait mettre tout le monde d'accord : l'Ordre mexicain de l'Aigle aztèque. Chic – c'est rare –. Puissant – l'aigle ! –. Et issu de la diversité. On pourrait donc accrocher un petit aigle aztèque à quelques centimètres des accordéons de la bavette.

Il faudrait aussi penser à lui tailler une mine sérieuse, à notre avocat.

L'avocat, face à son client, a fortiori lorsqu'il le rencontre au Palais, s'inspire forcément de la majesté du lieu. Je vous épargnerai ici des longs développements sur la beauté du Palais de Joseph Poelaert. Je ne me lancerai pas, n'ayez crainte, sur l'incrédulité qui frappe tout visiteur lorsqu'il se rend compte qu'une immensité pareille, que des colonnes aussi monumentales, imposant de la grandeur partout, sont sorties tout droit de la boîte crânienne d'un seul architecte ; le génie, en définitive, n'a pas besoin de plus d'espace qu'une tête humaine pour s'exprimer et pour insuffler sa hauteur à un lieu. S'agissant de notre avocat, j'ai pensé à lui faire froncer les sourcils, parce qu'après tout, lorsqu'il vient de méditer, le grand front de l'avocat s'affaisse parfois sous le poids de ses propres pensées.

Vous le voyez, il y a beaucoup de choses à dire sur l'avocat et son client. Malheureusement, beaucoup trop, si bien qu'un cahier des charges et des instructions serait incontournable pour le sculpteur que nous mandaterions. Vous me rétorquerez que je n'ai même pas – ou si peu – abordé le client ; que j'ai beaucoup trop parlé de l'avocat. Et vous aurez raison. Vous imaginez sans doute que j'allais vous entretenir de confiance, spéculer sur les conflits d'intérêts et que j'allais conclure en une manière de compte rendu du dernier colloque déontologique sur la question. Aurais-je dû ? C'eût été éminemment fastidieux pour votre serviteur. Et prétentieux : d'autres Confrères le font bien mieux que moi.

Yohann Rimokh

# LE MOT POUR RIRE

**Recevoir un client : les bourdes à ne pas commettre**  
**Recevoir un client, voilà bien une des missions les plus basiques d'un avocat. Facile pensez-vous? Sans doute, mais l'exercice peut se montrer bien plus périlleux que l'on ne le croit.**

Si chacun peut bien entendu développer ses propres particularités, selon sa personnalité, sa spécialité ou le type de client qu'il honore, un petit rappel des règles de base m'a semblé s'imposer.

## **La salle d'attente**

Sauf rares cas de goujaterie déplacée, le client est souvent à l'heure chez son avocat, voire à l'avance. Il sait en effet pertinemment que chaque seconde d'attente lui sera facturée ce qui le pousse à ne prendre aucun risque à cet égard.

Le client fréquente donc assidûment la salle d'attente de son avocat qui est bien trop souvent un lieu peu accueillant, sombre et, surtout, peu propice à encourager le client à se soulager des quelques milliers d'euros que vous ne manquerez pas de lui soutirer juste après.

Veillez donc à avoir une salle d'attente joliment mais sobrement décorée et sans ostentation qui pourrait faire croire à votre client que vous n'avez pas vraiment besoin de son argent.

Vous veillerez à y disposer quelques revues, que vous penserez à adapter au profil de clientèle que vous accueillerez. Vous faites du droit commercial? L'Echo est un must! Du droit de la jeunesse? Pensez au journal de Spirou! Pénaliste? Privilégiez les images au texte, Playboy étant une excellente option. Nos confrères qui pratiquent ces deux matières prévoient adéquatement des horaires de réception différents pour leurs deux types de clientèle.

## **Le choix stratégique de la salle de réunion**

De manière générale, l'avocat dispose de trois lieux potentiels pour accueillir son client : son bureau, une salle de réunion ou la Salle des Pas perdus.

Comme l'on conçoit mal que le conseil de l'Ordre accepte qu'un avocat reçoive son client dans le hall d'entrée d'un centre commercial, cette dernière option est appelée à disparaître.

Si nous disposons presque tous d'un lieu de réception tout confort, équipé d'un projecteur, téléphone, fax, machine à café, boîte de biscuits et mignonnettes en chocolat, voire boîte de mouchoirs pour les praticiens du droit de la famille (ou du droit fiscal), l'emplacement même du lieu de réception a toute son importance.

Evitons de placer celle-ci au centre même du cabinet, entre la secrétaire qui écoute, au mieux, radio Nostalgie et ce collaborateur qui n'hésite pas à travailler pieds nus voire, parfois, en caleçon, pour être « à l'aise » par forte chaleur. Une porte hermétique au bureau ou une salle de réunion située loin de ces éléments perturbateurs, à proximité de la réception par exemple, est une option à privilégier.

Il convient également d'éviter de recevoir le client à côté des commodités, pour des raisons évidentes que je ne développerai pas plus en détail ici.

Si une décoration colorée, moderne ou classique est admise, aucune photo de vous (a fortiori en maillot de bain) ne peut orner les murs ! Les poufs et autres canapés trop profonds sont également à proscrire au risque de créer une situation embarrassante où Madame ne peut se relever autrement qu'en « roulant » par terre.

## **La tenue vestimentaire**

Avant toute chose, est-il encore besoin de rappeler qu'on ne reçoit pas un client en toge à son cabinet ?

Sobre, classique, élégante, votre tenue donnera directement une bonne ou une mauvaise impression à votre interlocuteur.

Messieurs, un costume sobre, bien coupé, agrémenté de souliers en cuir noir ou brun constitue une excellente option qui vous garantira d'éviter tout faux pas. Evitez absolument les chaussures à semelles compensées (de type Buffalo), les cravates trop courtes ou décorées de personnages de Walt Disney ou pire, de dessins érotiques. Les chemises vertes et jaunes sont, depuis longtemps, interdites, de même que tout piercing, bijou ostentatoire ou tatouage sur le visage ou les mains.

Le port d'un parfum léger est toléré mais Mesdames, pas d'« Anaïs- Anaïs » ou d'entêtant « Poison » si vous voulez éviter quelques régurgitations malvenues. Les spécialistes de la médiation familiale éviteront également les mini-jupes et les décolletés trop plongeants, au risque de ruiner leurs efforts pour un regard oblique de Monsieur.

## **La réception du client**

Un sourire accueillant est toujours un plus. Pour les plus anciens d'entre nous, oublier son dentier est une erreur presque aussi impardonnable que l'ensemble chemise verte-cravate brune-sandalettes et chaussettes blanches mentionné ci-dessus.

Même si votre client commence à vous expliquer son problème de loyer impayé par l'acquisition du bien loué par son grand-père, en 1896, vous ne devez laisser transparaître aucun signe d'ennui ou de fatigue. Evitez tout bâillement et contentez-vous, si ça devient vraiment trop pénible, de déposer votre montre à plat sur la table de réunion. Votre client comprendra immédiatement le message...

Si votre Smartphone vous est absolument indispensable, le mode silencieux conviendra parfaitement à la tenue de l'entretien... En tout état de cause, les sonneries du type « poussin piou » ou « les lacs du Connemara » sont à éviter, tout comme le fait de décrocher à un appel non urgent, comme celui de votre maîtresse, ponctué de « Bisous mon amour » ou « Moi aussi j'en ai envie » des plus explicites.

Pour les fashionistas, même si la coque de votre téléphone arborant un « Hello kitty » clignotant rose fluo est hypra tendance, elle risque de vous faire perdre toute la crédibilité durement acquise en respectant les règles mentionnées ci-avant.

N'oubliez pas : la dignité est une obligation déontologique, et cela vaut également au sein même de vos cabinets!

P. P.

Gagnez du temps au quotidien,  
Parlez au lieu d'écrire !



Testez  
gratuitement  
pendant 30 j

Jamais la conversion de la voix en document texte n'a été aussi rapide !

#1

Du n° 1 de la  
dictée professionnelle

Philips vous propose un dictaphone professionnel sur iPhone, Android et BlackBerry, vous permettant d'enregistrer vos notes, courriers, relévés ou compte-rendus et de recevoir un document word mis en page en un instant. [www.philips.com/dictation](http://www.philips.com/dictation)

**PHILIPS**



**DICTEE CENTER**

185, Chaussée de Charleroi | B-1060 Bruxelles  
Tél. 02/538 47 65 | Fax 02/534 10 74  
[www.dictee-center.com](http://www.dictee-center.com) | [info@dictee-center.com](mailto:info@dictee-center.com)

# MIDIS DE LA FORMATION

## MIDIS DE LA FORMATION

Comme vous le savez, la CJBB a l'honneur de reprendre à sa charge les Midis de la formation.

En voici les modalités pratiques.

### Participation aux frais :

Stagiaires: 10 €

Autres participants : 15 €

Sandwiches et boissons sont compris dans le prix du Midi de la formation

### Paiement préalable :

- par virement sur le compte de la Conférence du jeune barreau IBAN BE 68 6300 2151 2134 – BIC BBRUBEBB avec la référence « nom+prénom- titre du MDF »

- par paiement en ligne via le site internet : [www.cjbb.be](http://www.cjbb.be)

- sur place par carte bancaire

### Formation permanente :

La participation au MDF donne droit à 2 points de formation permanente. Une attestation sera remise aux participants le jour même.

### Inscriptions :

Inscription préalable obligatoire 2 jours ouvrables avant le MDF au plus tard.

Toutes les inscriptions sont à effectuer via le site :

[www.cjbb.be](http://www.cjbb.be) ou éventuellement par e-mail :

[inscriptions@cjbb.be](mailto:inscriptions@cjbb.be) ou par fax au secrétariat de la Conférence au : 02 519 85 61.

En cas d'inscription par e-mail ou fax, merci de préciser vos nom, prénom et adresse électronique.

### Lieu :

Sauf si le contraire est indiqué dans l'annonce du MDF auquel vous souhaitez assister, ceux-ci se tiennent salle Marie Popelin (dans le bâtiment du Bureau d'aide juridique, situé rue de la Régence, 63, au -1)

## « Négociation et économie du conflit ».

**26 SEPTEMBRE 2013**

L'objet de la formation est d'apprendre aux participants à élaborer une stratégie de résolution d'un conflit qui soit la plus profitable possible pour leurs clients.

La formation est interactive et se donnera au départ d'un exercice de négociation. L'accent sera mis sur l'identification rationnelle et chiffrée des gains et des coûts d'un conflit, selon son mode de résolution.

Comment fixer les gains des joueurs ? Jusqu'où négocier ? Quelle est la valeur ajoutée d'une procédure judiciaire/arbitrage ? Jouer à « qui perd gagne » ? Impact de l'intervention d'un tiers (médiateur, expert, juge conciliateur) ? Apport du droit collaboratif.

L'économie du conflit : parce que le recouvrement d'une créance ne se réduit pas au triptyque « mise en demeure, citation, saisie ».

**Par :** Gérard Kuyper , avocat et médiateur civil et commercial agréé, associé au sein de la scrl Alteryx, formateur en communication et négociation, administrateur de bMediation, ancien président de l'Institut de communication du barreau de Bruxelles.

**Date :** le 26 septembre 2013, de 12h à 14h

## « Les pièges dans les conventions préalables à divorce par consentement mutuel ou l'esprit du DCM » ou « Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur les conventions préalables sans jamais oser le demander ».

**8 OCTOBRE 2013**

La rédaction de conventions préalables à un divorce par consentement mutuel n'est pas chose aisée et grande est la tentation de se calquer sur un "modèle" précédemment utilisé par soi-même ou par un(e) autre.

Et pourtant, chaque cas est différent ; non seulement quant au patrimoine à partager mais également quant aux modalités de la séparation, pendant et après la procédure, à l'égard des parties comme des enfants.

Ce sont ces différences que nous tenterons d'identifier sous l'angle des conventions préalables.

**Par :** Madame Isabelle Schyns, magistrate au Tribunal de première instance de Bruxelles et avocate honoraire  
**Date :** le 8 octobre, de 12h à 14h

Pour les modalités d'inscription, nous vous renvoyons à la page 24

## « Les nouvelles armes de l'administration fiscale, quelles conséquences pour nos clients et leurs conseils »

**22 OCTOBRE 2013**

Lors de ce midi de la formation, les points suivants seront abordés :

- ° Que recouvre la notion d'abus fiscal : dynamique et champ d'application ?
- ° Le maintien du libre choix de la voie la moins imposée et les premières décisions de jurisprudence favorables aux contribuables.
- ° Quelles sont les conséquences pratiques pour les contribuables et leurs conseils et notamment dans le cadre de restructurations de sociétés, de planifications patrimoniales et successorales, d'opérations immobilières.

- ° Comment prévenir l'application de la mesure anti-abus ?
- ° Evocation de quelques nouvelles mesures moins médiatisées mais au contenu redoutable.

**Par :** Monsieur Gaëtan Van Elder, avocat au Barreau de Bruxelles  
**Date :** le 22 octobre 2013, de 12h à 14h

Pour les modalités d'inscription, nous vous renvoyons à la page 24

## « L'intervention de l'avocat : présence ou assistance ? »

**22 NOVEMBRE 2013**

La présence d'un avocat aux côtés de son client n'a de sens que s'il peut réellement l'assister. De plus en plus de magistrats s'opposent à ce qu'un avocat intervienne pendant qu'ils interrogent un inculpé, un prévenu ou un accusé, au motif qu'il aura la parole au moment de plaider ou lorsqu'elle lui sera donnée. Que ce soit durant un interrogatoire d'inculpé, au moment de l'instruction d'audience au tribunal et à la cour d'appel, ou à la cour d'assises, un avocat ne peut laisser bafouer les droits fondamentaux de son client sans réagir. L'avocat est le garant du droit et le gardien des libertés. Quels sont ses droits et

ses moyens d'action ? La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme donne déjà des réponses à ces questions fondamentales.

**Par :** Monsieur Réginald de BÉCO, avocat au barreau de Bruxelles, spécialiste en droit pénal et en droit de l'Homme  
**Date :** le 22 novembre 2013, de 12h à 14h

Pour les modalités d'inscription, nous vous renvoyons à la page 24

Nous vous l'annonçons déjà dans notre précédent périodique, le petit week-end aura lieu du 27 au 29 septembre prochain en Zélande. A moins d'une heure et demie de Bruxelles, venez découvrir les charmes de cette magnifique région des Pays-Bas.

# WE DE DÉTENTE EN ZÉLANDE

27 au 29 septembre 2013

Voici le programme complet du week-end:

## Vendredi 27 septembre :

- à partir de 18h30 : accueil à l'hôtel Amadore\*\*\*\* situé à Vlissingen, Boulevard Bankert 266, 4382 AC Vlissingen (parking gratuit à l'hôtel) ;
- 20h00 : dîner à l'hôtel Amadore, suivi d'une soirée dansante

## Samedi 28 septembre :

- 8h-10h : petit déjeuner à l'hôtel ;
- 11h : visite de la ville de Middelburg en bateau ;
- 12h30 : déjeuner à Middelburg ;
- 14h30 : départ pour l'une des quatre activités au choix:
  - Initiation au kyte surf (supplément : 20€) à Kamperland
  - Visite du Zeeuws museum de Middelburg avec guide francophone ;
  - Promenade à cheval (supplément : 20€)
  - Promenade dans une réserve naturelle
- 20h : dîner au restaurant DE BEURS à Vlissingen

## Dimanche 29 septembre :

- 8h-10h ; petit déjeuner à l'hôtel ;
- matinée libre et mise à disposition de vélos à l'hôtel ;
- 13h : lunch buffet au restaurant le Central à Vlissingen ;

Le prix du week-end s'élève à :

- Stagiaires et conjoints : 225€
- Avocats membres ayant moins de 10 ans de barreau et conjoints : 265€
- Avocats membres ayant plus de 10 ans de barreau et conjoints : 285€
- Avocats non membres : 295€
- Enfants : 200€
- Supplément single : 135€
- Supplément chien : 30€
- Suppléments chambre vue sur mer : 35 € par chambre par nuit

Le prix comprend le logement avec petit-déjeuner, les repas, les activités (sous réserve des suppléments indiqués), ainsi que les guides. Le prix ne comprend pas les boissons (à l'exception du petit-déjeuner) et le transport.

Nous vous informons que le week-end affiche d'ores et déjà quasiment complet.

Néanmoins, si vous désirez vous inscrire sur une liste d'attente vous pouvez contacter le secrétariat de la Conférence par téléphone au 02 508 66 43 ou par fax au 02 519 85 61 ou par e-mail à l'adresse [inscriptions@cjbb.be](mailto:inscriptions@cjbb.be) et nous vous tiendrons informés des désistements éventuels.



BMW Brussels



Quartier Louise  
Evere Meiser

Le plaisir  
de conduire



# LA JOIE EST PARTOUT DANS LA VILLE.

Chez BMW Brussels, nous veillons à vous offrir toute la palette de la joie. C'est pour cela que nous avons créé BMW Brussels Quartier Louise, un espace d'exposition et de vente prestigieux dans le haut de la ville qui vous dévoile toute la gamme BMW. Et le restaurant "enjoy" voisin, à l'ambiance cosmopolite et conviviale. Ou encore les départements entretien et carrosserie avec traitement VIP à Evere, accessibles sans rendez-vous pour les petites interventions. Et enfin le département BMW Premium Selection, qui exaucera vos vœux si vous cherchez une BMW d'occasion exceptionnelle. La joie est pleine de nuances chez BMW Brussels.

**BMW Brussels.** Une oasis de plaisir dans la ville.

**BMW Brussels Quartier Louise**

Succursale de BMW Belux  
Boulevard de Waterloo 23-24  
1000 Bruxelles  
Tél. 02 641 57 11  
info@bmwbrussels.net.bmw.be  
www.bmwbrussels.be

**BMW Brussels Evere Meiser**

Succursale de BMW Belux  
Avenue L. Mommaerts 2  
1140 Bruxelles  
Tél. 02 730 49 11  
info@bmwbrussels.net.bmw.be  
www.bmwbrussels.be

**BMW Brussels Centre d'occasions**

Avenue L. Mommaerts 1  
1140 Bruxelles  
Tél. 02 730 49 99  
premium.ucc@bmwbrussels.be  
www.bmwbrussels.be

◆ DONNONS PRIORITÉ À LA SÉCURITÉ.

Informations environnementales (AR 19/03/04) : www.bmw.be

4,1-13,9 L/100 KM • 109-325 G/KM CO<sub>2</sub>

**Vendredi 11 octobre 2013**  
**Accueil des stagiaires – Visite du Palais**  
**Dîner et soirée aux Jeux d’hiver**

# ACCUEIL DES STAGIAIRES



**Lieu :** Palais de Justice –  
rendez-vous au vestiaire des avocats

**Date :** 11 octobre 2013

**Heure :** 14h30

## **11 octobre 2013 :** **Accueil des stagiaires...** **...en 3 actes**

Tradition désormais bien ancrée, le début de l'année judiciaire est l'occasion pour la Conférence du jeune barreau d'accueillir, en collaboration avec le Carrefour des stagiaires, les nouveaux stagiaires fraîchement inscrits

### **Acte I : Un après-midi qui vous fera gagner beaucoup de temps à l'avenir !**

L'après-midi sera l'occasion pour nos nouveaux confrères de visiter les greffes et salles d'audience, d'obtenir tous les renseignements utiles à leur nouvelle profession et de se voir présenter les différents services offerts aux avocats. Ils pourront également assister à un exercice de plaidoirie semblable à celui qu'ils devront présenter dans le cadre des obligations du stage.

Une visite indispensable pour bien démarrer sa vie au barreau !

Rendez-vous au vestiaire à 14h30 précises.

### **Acte II : dîner d'accueil**

Le dîner d'accueil des stagiaires organisé par la Conférence du jeune barreau en collaboration avec le Carrefour des stagiaires aura lieu le vendredi

11 octobre 2013 dans un lieu mythique des nuits bruxelloises : les Jeux d'hiver.

Cette soirée, qui débutera dès 20h, sera, pour tous les stagiaires de première année et leurs confrères plus expérimentés, l'occasion de faire connaissance dans une ambiance décontractée. Il est de tradition que le maître de stage accompagne son nouveau stagiaire pour qui la participation est gratuite... Mais, en tout état de cause, et comme chaque année, un effort particulier a été fait afin de proposer des prix (très) raisonnables aux plus jeunes.

### **Acte III : soirée aux Jeux d'hiver**

A l'issue du dîner d'accueil des stagiaires, la soirée se poursuivra en musique sur le « dance floor » puisqu'en l'honneur de nos nouveaux confrères, la Conférence vous promet un accueil chaleureux et convivial aux Jeux d'hiver pour cette rentrée judiciaire 2013-2014.

Les avocats et leurs amis y sont les bienvenus. Rejoignez-nous nombreux!

### **Inscriptions**

La participation pour l'après-midi d'accueil est gratuite.

Inscription à l'après-midi et au dîner via le site internet [www.cjbb.be](http://www.cjbb.be), par e-mail à l'adresse [inscriptions@cjbb.be](mailto:inscriptions@cjbb.be) ou par fax au secrétariat de la Conférence au : 02 519 85 61 pour le vendredi 4 octobre 2013 au plus tard.

Paiement préalable :

- par virement sur le compte de la Conférence du jeune barreau IBAN BE 68 6300 2151 2134 – BIC BBRUBEBB avec la référence « nom+prénom- nom de l'activité »
- par paiement en ligne via le site internet : [www.cjbb.be](http://www.cjbb.be)
- sur place par carte bancaire

# QUIZZ MUSICAL

**Mardi 22 octobre à 20h**

## **Quizz musical, au Petit Chapeau Rond Rouge**

**Qui n'a jamais secrètement rêvé de faire chanter ses confrères ?**

La Conférence du jeune barreau vous en offre l'occasion lors de son prochain grand quizz musical ! Constituez une équipe (5 à 8 personnes) au sein de votre cabinet, ou entre amis et venez défier vos confrères pour voir qui connaît vraiment ses classiques !

Inscription préalable obligatoire à [secretariat@cjbb.be](mailto:secretariat@cjbb.be) (au plus tard le 15 octobre)

Tarif par personne (deux consommations offertes) :

- 10 € stagiaires membres
- 15 € membres et stagiaires non membres
- 20 € non-membres

Le Petit Chapeau Rond Rouge -  
Café théâtre, 12 Rue Père Eudore  
Devroye - 1040 Bruxelles

**D'après l'accord budgétaire de cet été, les avocats belges ne seront plus exemptés de la TVA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.**

L'après-midi d'étude aura pour objectif de faire le point sur cette suppression d'exemption, les inconnues demeurant nombreuses à l'heure où ces lignes sont écrites.

Elle devrait se pencher notamment sur les points suivants, sous réserve de modifications liées aux inconnues entourant encore la question :

- Présentation du régime général de la TVA ;
- La TVA appliquée aux avocats : cas concrets dans une perspective communautaire et internationale ;
- Le rôle et l'assistance du comptable dans le cadre de l'application du régime TVA : quelles sont ses obligations, à quels délais est-t-il tenu, comment les choses se présentent-elles en pratique ?
- La TVA et l'accès à la justice : quid de la TVA appliquée aux prestations d'aide juridique, etc.

Sous la direction scientifique de **Me François COLLON**.

**Date :** le 9 octobre 2013, de 15h à 19h

**Lieu :** Salle Marie Popelin (dans le bâtiment du Bureau d'aide juridique, situé rue de la Régence, 63, au -1)

**Participation aux frais :**

- membres de la Conférence : 70,00€
- non-membres de la Conférence : 85,00€
- stagiaires membres de la Conférence : 40,00€
- stagiaires non-membres de la Conférence : 55,00€

Plus d'informations sur les points de formations, les intervenants, les horaires, sur le site de la Conférence du jeune barreau [www.cjbb.be](http://www.cjbb.be).

# ACTUALITÉ

## APRÈS-MIDI D'ÉTUDES

# L'ASSUJETTISSEMENT DES AVOCATS À LA TVA

le 9 octobre 2013, de 15h à 19h

**Inscriptions :**

Inscription préalable obligatoire pour le 2 octobre au plus tard. Toutes les inscriptions sont à effectuer via le site : [www.cjbb.be](http://www.cjbb.be) ou éventuellement par e-mail : [inscriptions@cjbb.be](mailto:inscriptions@cjbb.be) ou par fax au secrétariat de la Conférence au : 02 519 85 61. En cas d'inscription par e-mail ou fax, merci de préciser vos nom, prénom et adresse électronique.

**Paiement préalable :**

- par virement sur le compte de la Conférence du jeune barreau IBAN BE 68 6300 2151 2134 – BIC BBRUBEBB avec la référence « nom+prénom- nom de l'activité »
- par paiement en ligne via le site internet : [www.cjbb.be](http://www.cjbb.be)
- sur place par carte bancaire

## Redécouvrez le « De Page » La référence en droit civil

### DE PAGE

Traité de droit civil belge

Tome II : Les obligations

Volumes 1 à 3

Pierre Van Ommeslaghe

Retrouvez toute la collection De Page sur

[www.bruylant.be](http://www.bruylant.be)

2814 p. • 480,00 € • Édition 2013



Vient de paraître

[www.bruylant.be](http://www.bruylant.be)

Ce traité a pour objet un exposé systématique, circonstancié et synthétique du droit des obligations. Il se caractérise par une vue non seulement scientifique, mais aussi pragmatique de cette importante partie du droit privé.

Informations et commandes :

[commande@larciergroup.com](mailto:commande@larciergroup.com)

c/o Larcier Distribution Services sprl

Fond Jean-Pâques, 4 – 1348 Louvain-la-Neuve – Belgique

Tél. 0800/39 067 – Fax 0800/39 068

Ouvrages disponibles en version électronique  
sur [www.stradalex.com](http://www.stradalex.com)

strada  
lex



**bruylant**

le 17 novembre 2013



# MIDI-MINUIT de la musique

## Midi-minuit de la musique, le 17 novembre 2013 à partir de 14 heures au Kings of Comedy Club

A l'heure où les télé-crochets ont la cote jusqu'au près du Dauphin, n'oublions pas que notre barreau regorge lui aussi de talents !

Pour leur faire honneur, le Midi-Minuit de la Musique fera son grand retour le 17 novembre 2013. Musiciens, comédiens et plasticiens se produiront sur et autour de la scène du Kings of Comedy Club,

Si vous êtes artiste, adressez un courriel à Anne-Claire Dombret (acd@kalamian.be) et Pierre-Yves Thoumsin (pierre Yves.thoumsin@nautadutilh.com) pour le 1er octobre au plus tard, en précisant le type de prestation que vous souhaiteriez réaliser (musique, comédie, ...) ou le type d'œuvre que vous souhaiteriez exposer (peintures, photographies, sculptures, ...), ainsi que vos disponibilités durant l'après midi et la soirée du 17 novembre 2013.

Si vous êtes spectateur, venez en famille ou entre amis découvrir les nouvelles stars du Barreau et écouter ze voice of ze Place Poelaert dès 14 heures. Animations pour les enfants entre 14 et 17 heures et buffet gourmand durant tout l'après-midi.

Le programme complet de l'après midi sera dévoilé le 30 octobre sur notre site internet.

Inscription préalable souhaitée à [secretariat@cjbb.be](mailto:secretariat@cjbb.be)

### Tarifs :

- 5 € stagiaires membres
- 10 € membres et stagiaires non membres
- 15 € non-membres

### Kings of Comedy Club

489, Chaussée de Boondael  
1050 Bruxelles

La Compagnie du Palais de Justice,  
Avec le soutien de L'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles et de la Conférence du jeune barreau, présente

## « LE BALCON » & « HAUTE SURVEILLANCE » deux pièces de Jean GENET

Deux spectacles originaux représentés au Palais de Justice dans deux salles remarquables de la Cour d'appel de Bruxelles. 15 comédiens : juges, substitués et avocats, s'habilleront le

temps de quelques soirées des personnages de Jean Genet dans deux chefs d'œuvre du grand écrivain français. Une union originale entre des professionnels du monde judiciaire et des amateurs du théâtre.

**Dates :** mardi 12, jeudi 14, vendredi 15, samedi 16, jeudi 21, vendredi 22, samedi 23, jeudi 28, vendredi 29 novembre 2013 et le dimanche 1er décembre en matinée (15h et 15 h 30).

### Contact et réservations :

[compagniedupalaisdejustice@gmail.com](mailto:compagniedupalaisdejustice@gmail.com) ou 0488 63 83 46

**Prix :** 18 € en prévente et 25 € sur place.

**Lieu:** Palais de Justice

**Date :** 19 octobre 2013

**Heure :** 10h-12h et 14h-16h

Le 19 octobre 2013, la ligue des familles, en collaboration avec la Conférence du jeune barreau de Bruxelles, fait place aux enfants en leur proposant, parmi une multitude d'activités, de plonger dans la sphère judiciaire afin de mieux en comprendre les rouages.

Cette activité, qui s'adresse aux enfants de 8 à 12 ans, consiste en une visite guidée de notre Palais de justice et de différentes salles d'audience, suivie d'un procès fictif auquel ils participent activement.

# PLACE AUX ENFANTS

Les places sont limitées et l'inscription préalable (du 1<sup>er</sup> au 14 octobre) est indispensable.

Pour plus de renseignements :

[festival.enfance@gmail.com](mailto:festival.enfance@gmail.com) ou tel. 02.734.49.47.

La participation est gratuite.

# COLLOQUE

## LES ÉCUEILS JURIDIQUES DU CONFLIT SUCCESSORAL

**Le 26 novembre 2013 de 14h30 à 18h00 et le 3 décembre de 14h30 à 18h00 (7 heures de formation au total, proposées en deux après-midis indivisibles) à l'auditoire Bordet A au SPF Justice, Bd. De Waterloo, 115 à 1000 Bruxelles**

Sous la direction scientifique de Frédéric LALIERE, avocat au barreau de Bruxelles, assistant-doctorant à l'Université Libre de Bruxelles.

« Aux enfants, il faut laisser un bel héritage de conscience, plutôt que d'or ».  
(Platon)

Platon n'était pas avocat spécialisé en contentieux successoral. Il aurait de suite relativisé la dichotomie apparente entre la conscience et l'or. Il aurait vu naître des conflits successoraux autour d'une succession humble. Il aurait vu naître des conflits successoraux entre des gens réputés pour leur probité morale. Il aurait pénétré les tréfonds de l'âme humaine pour comprendre que bien souvent, ce n'est pas l'or qui est générateur des conflits, et pas davantage la conscience qui les endigue. Emotion obscure et indéfinissable qui pousse les gens à venir consulter les praticiens parce qu'ils se sentent blessés dans leur âme d'enfant par un testament « inique », par une donation « injustifiable », par un oubli de leur nom dans l'attribution bénéficiaire d'une assurance-vie.

Les notaires, premiers concernés par les conflits successoraux, se trouvent bien souvent démunis face au développement inexorable du litige entre cohéritiers, entre héritiers et légataires, entre héritiers et donataires, entre

enfants d'un premier lit et conjoint de secondes noces. C'est là qu'intervient le rôle de l'avocat, qui doit aider son mandant à progresser au travers des écueils des liquidations judiciaires, et empêcher ce dernier de se briser contre un rocher du fond du droit, ou de s'échouer sur un banc de sable procédural. Et pourtant, l'avocat ne maîtrise bien souvent que trop mal la technique complexe des liquidations successorales, alors que la dévolution d'un héritage concerne tout un chacun.

L'objectif premier des orateurs du colloque, tous praticiens expérimentés de la matière, est de donner les balises permettant d'aborder les obstacles juridiques des liquidations successorales avec sérénité et succès, mettant toujours l'accent sur les dernières actualités législatives et jurisprudentielles. Dans cette perspective, les exposés aborderont les problèmes épineux posés dès l'ouverture d'une succession, les questions contentieuses et très techniques du rapport et de la réduction des libéralités, ainsi que les nouveaux rebondissements en matière de recel successoral et de régime successoral des assurances-vie. Le régime des incapacités de donner et de recevoir des libéralités, et les actualités législatives qu'il comporte, sera passé en revue, ainsi que le point de vue des créanciers de la succession, trop souvent oubliés. Enfin, un florilège de pièges et astuces quant aux aspects strictement procéduraux de la liquidation sera offert en feu d'artifice final.

**Le 26 novembre 2013 :**  
14h30 : accueil par **Frédéric Lalière**, avocat et assistant-doctorant à l'U.L.B.

14h45 : « Questions choisies relatives à l'ouverture de la succession », par **Matthieu Van Molle**, notaire associé à Iltre et maître de conférences à l'U.L.B.  
15h15 : « Rapport de libéralités et rapport de dettes : quel rapport ? », par **Géraldine Hollanders de Ouderaen** et **Jessica Fillenbaum**, avocates  
15h45 : « Petite initiation au recel successoral », par **Laurent Sterckx**, avocat et directeur de la Revue du Notariat belge  
16h15 : pause-café  
16h30 : « Les assurances-vie : implications successorales », par **Vincent Wyart**, avocat et assistant à l'U.L.B.  
17h00 : « Un mode particulier de réduction des libéralités : l'article 917 du Code civil », par **Frédéric Lalière**, avocat et assistant-doctorant à l'U.L.B.  
17h30 : séance de questions-réponses  
18h00 : clôture des travaux

**Le 3 décembre 2013 :**

14h30 : accueil par **Frédéric Lalière**  
14h45 : « L'article 901 du Code civil: principes et questions choisies », par **Alexandra Demortier**, avocate  
15h15 : « Les incapacités de recevoir une libéralité : généralités, actualités législatives et questions pratiques », par **Thomas Van Halteren**, avocat et assistant-doctorant à l'U.L.B.  
15h45 : « (titre en attente) », par **Lucas Vogel**, avocat  
16h15 : pause-café  
16h30 : « Moyens d'action des créanciers de frais funéraires : la controverse subsiste », par **Sarah Désir**, avocate et assistante à l'U.Lg.  
17h00 : « Pièges et astuces de la procédure de liquidation-partage des successions : florilège », par **Frédéric Lalière**, avocat et assistant-doctorant à l'U.L.B.

17h30 : séance de questions-réponses  
18h00 : clôture des travaux

Le prix de la participation aux travaux et aux pause-café est fixé à :

- membres de la Conférence : 90,00€
- non-membres de la Conférence : 120,00€
- stagiaires membres de la Conférence et étudiants : 55,00€

Le prix de la participation aux travaux, aux pause-café avec acquisition de l'ouvrage reprenant les actes du colloque, est fixé à :

- membres de la Conférence et magistrats : 120,00€
- non-membres de la Conférence : 160,00€

Paiement préalable au crédit du compte de la Conférence du jeune barreau IBAN BE68 6300 2151 2134 BIC BBRUBEBB avec la référence « colloque – conflit successoral – nom + prénom »

**Formation permanente :**

La participation au colloque donne droit à un nombre de points devant encore être confirmé par l'OBFG. Une attestation sera remise aux participants à l'issue de la deuxième journée de colloque.

**Inscriptions :**

Inscription préalable obligatoire pour le 19 novembre au plus tard. Toutes les inscriptions sont à effectuer via le site : [www.cjbb.be](http://www.cjbb.be) ou par e-mail : [inscriptions@cjbb.be](mailto:inscriptions@cjbb.be) ou par fax au secrétariat de la Conférence au : 02 519 85 61.

En cas d'inscription par e-mail ou fax, merci de préciser vos nom, prénom et adresse électronique.

# MIDIS DE LA FORMATION

## « La commission pour l'aide financière aux victimes : pour qui, comment et pourquoi ? »

**26 NOVEMBRE 2013**

Depuis le 1<sup>er</sup> août 1985, l'Etat contribue à indemniser les victimes d'actes intentionnels de violence ou leurs proches dont l'auteur ne serait pas identifié ou insolvable.

Cette aide financière est fixée en équité, suivant certaines conditions fixées par la loi qui sont souvent peu ou mal connues.

La commission, divisée en chambres, statue sur les demandes d'obtention de l'aide sollicitée et fixe le montant de l'intervention en équité, avec un montant maximum de 62.000,00 €.

L'objet du midi de la formation est de rappeler la procédure et les conditions dans lesquelles cette

aide peut être accordée, le rôle de la commission et de ses intervenants, ainsi que les éléments qui peuvent être pris en compte afin d'évaluer l'intervention financière.

**Par :** Madame Dorothee Caustur, avocat au barreau de Bruxelles, avocat associée et médiatrice agréée chez Alterys Law & Mediation, membre suppléant de la Commission pour l'aide financière aux victimes d'actes intentionnels de violence.

**Date :** le 26 novembre 2013, de 12h à 14h

Pour les modalités d'inscription, nous vous renvoyons à la page 24

2 octobre 2013

## Présentation du voyage en Colombie

(du 23 mai au 1<sup>er</sup> juin 2013)

Cette année, la Conférence du jeune barreau vous emmène découvrir l'un des plus beaux pays d'Amérique du Sud.

Durant 10 jours, nous vous ferons découvrir des paysages très différents : l'architecture coloniale de Bogota, la région du café et ses villages typiques, les charmes des Caraïbes et la somptueuse Carthagène....

Venez découvrir le programme complet de ce fabuleux voyage lors de notre séance de présentation, durant laquelle nous vous montrerons les nombreuses photos prises durant le voyage de préparation que nous avons effectué.

Des tarifs préférentiels pour les plus jeunes seront proposés ainsi que des modalités de paiement échelonné. Nous vous attendons donc le 2 octobre prochain à 20 heures, au vestiaire des avocats.



# JEU X

Saurez-vous les reconnaître ?



## Réponses

1. Antoine Leroy 2. Pierre Sculier  
3. Marie-Françoise Dubuffet  
4. Vincent Bodson 5. Jean-Pierre Buyle

**upropur**  
**CONSULT S.A.**

**Comptabilité – Fiscalité – Conseils**

Deux adresses pour un service personnalisé :

**Bureau de Bruxelles :**

Avenue Gustave Demey 47/2  
1160 BRUXELLES

Tel : 02/663.05.60  
Fax : 02/663.05.69

**Bureau de Liège :**

Rue Ernest Solvay 29A  
4000 LIEGE

Tel : 04/233.43.03  
Fax : 04/235.95.15

**Pour toute information :**

anne-catherine.smets@upropur.be

**EMi** EXECUTIVE  
MASTER  
IMMOBILIER

Développez vos compétences professionnelles  
dans le secteur de l'immobilier

- 70 enseignants : académiques, professionnels, belges et étrangers.
- 20 participants aux profils diversifiés (avocats, agents, promoteurs, financiers, architectes, secteur public,...) qui apportent une richesse au groupe et favorisent les interactions et le partage.
- 60 crédits ECTS répartis sur 15 mois de cours (deux vendredis et deux samedis par mois) + un mémoire
- Des cours organisés au cœur de Bruxelles (Université Saint-Louis).

**« Une vision à 360° du monde de l'immobilier »**  
Un alumni 2010-2012, Avocat.

Posez votre candidature pour la prochaine rentrée qui aura lieu en novembre 2013 :

[www.executive-master-immobilier.be](http://www.executive-master-immobilier.be)  
[info@executive-master-immobilier.be](mailto:info@executive-master-immobilier.be)



# UN AVOCAT AVERTI...

## Les conclusions de synthèse

Tout jugement doit contenir, à peine de nullité, « la réponse aux conclusions ou moyens des parties » (art. 780, al. 1, 3° C.J.). Les conclusions auxquelles le jugement doit répondre sont les conclusions de synthèse qui, selon l'article 748bis C.J., remplacent les conclusions antérieures et, le cas échéant, l'acte introductif d'instance. Cette disposition précise encore que, sous réserve de quelques exceptions, les dernières conclusions d'une partie prennent la forme de conclusions de synthèse. Les parties doivent donc veiller à reprendre, dans leurs dernières conclusions, l'ensemble des demandes qu'elles entendent formuler. Si ces dispositions sont, en principe, bien connues du barreau, leur importance semble parfois sous-estimée. Trois arrêts de la Cour de cassation ont apportés quelques précisions, qu'il n'est sans doute pas inutile de rappeler.

Dans un premier temps, la Cour a précisé que le juge n'est pas tenu de statuer sur une demande qui ne serait pas reproduite dans les conclusions de synthèse (Cass., 26 mai 2011, C.10.0407.F). L'obligation de motivation ne porte donc que sur les moyens développés dans les conclusions de synthèse. Le juge peut-il pour

autant avoir égard à des demandes formulées dans l'acte introductif d'instance ou dans les premières conclusions mais qui ne sont pas reprises dans les conclusions de synthèse ? Dans son arrêt du 29 mars 2012, la Cour a mis un terme aux hésitations jurisprudentielles : non seulement le juge ne doit pas répondre à ces demandes, mais il ne peut pas le faire sous peine de violer le principe dispositif (Cass., 29 mars 2012, C.11.0472.N).

A première vue, sauf grande distraction, il apparaît difficilement concevable d'oublier une demande dans ses dernières conclusions. Le problème peut toutefois se poser avec certaines demandes, plus « accessoires », telle que la demande d'exécution provisoire, qui constitue souvent une clause-type dans le dispositif des citations mais qui n'est pas toujours reprise dans les conclusions. A défaut d'être demandée expressément dans les dernières conclusions, l'exécution provisoire ne pourra en aucun cas être octroyée par le juge, même si celle-ci était demandée en citation. Une autre pratique courante devra disparaître : celle des « répliques » ou « ultimes répliques » déposées en fin de mise en état et dont l'objet est uniquement de répondre aux derniers arguments développés par son adversaire. Par définition, cet acte de procédure ne reprend pas l'ensemble de l'argumentation des parties. Dans son arrêt du 24 janvier 2013 (C.11.0371.F), la Cour de cassation a précisé que l'obligation de rédiger les dernières conclusions sous la forme de conclusions de synthèse est une règle d'ordre public à laquelle les parties ne peuvent pas déroger.

Le praticien sera donc particulièrement attentif à développer, dans ses dernières conclusions, l'ensemble des moyens et des demandes qu'il entend soumettre au juge, quand bien même il aurait convenu avec son adversaire de déposer une simple « réplique ».

Jean-Sébastien Lenaerts



**DO**  
S.A D&O Partners N.V

- Copieurs • Imprimantes • Multifonctions • Solutions software
- Vente de papier et consommables toutes marques
- **Audit printing gratuit sans engagement d'achat sur simple rdvs.**

- Kopieertoestellen-multifunctionals • Software oplossingen
- Verkoop van papier en verbruiksartikelen voor alle merken
- **Gratis audit printing zonder enig commitment tot aankoop op afspraak.**

**-21%  
PROMOTION  
PROMOTIE**

Montant de la TVA offerte jusqu'au 31/12/2013 pour tout contrat sur notre gamme multifonctionnelle A3 et A4. (Mentionnez le code promo « CFCI »)  
*De btw zal geschonken worden op alle contracten tot 31/12/2013 op het hele gamma van multifunctionele producten zowel op A3 als A4. (Vermeld de promo code « CFCI »)*

**Document Office Solution is what we do!**

S.A D&O Partners N.V | Av. de la Couronne 530-534 Kroonlaan | Bruxelles 1050 Brussel  
T 02 643 42 42 | F 02 643 42 43 | do\_partners@xeroxbrussels.com | [www.dopartners.be](http://www.dopartners.be)



# ALLER À L'OPÉRA

## Saison 2013-2014 du Théâtre royal de la Monnaie

En 2011-2012 Peter de Caluwé, actuel directeur de la Monnaie, avait réussi à mêler avec brio œuvres classiques et méconnues, ce qui avait valu au T.R.M. le prix d'Opera House of the year.

Après une saison à la programmation plus classique, gâchée par les maladies récurrentes des chanteurs principaux et décriée pour ses mises en scène jugées obscènes, la Monnaie a choisi en 2013-2014, le thème de « la résistance ».

Souhaitant raviver l'universalisme des Lumières, Peter de Caluwé met à l'honneur des personnages, des compositeurs et librettistes qui ont dit « non ! » aux idéologies et discriminations qui cadennassent les êtres, qui se sont émancipés des

contraintes et ont incité au changement.

Mozart prônait l'universalisme dans « La Clemenza di Tito » (octobre 2013).

Gluck souhaitait avec « Orfeo ed Euridice » (juin 2014) se défaire des fioritures de la musique baroque.

Stravinsky a fait fi des genres du 20e siècle pour revenir dans « Pulcinella » (décembre 2013) au style musical oublié du 18e siècle, marquant ainsi de son génie la tendance néoclassique.

« Hamlet » d'Ambroise Thomas (décembre 2013), « Rigoletto » (mai 2014) le bouffon de Verdi qui tient tête aux grands seigneurs, Thérèse des « Mamelles de Tirésias » (Poulenc, janvier 2014) qui s'insurge contre la domination

masculine, « Jenufa » de Janacek (janvier 2014) cherchant à s'affranchir des convenances, « Guillaume Tell » (Rossini, mars 2014) menant les Suisses contre les Autrichiens, Leonore qui sous le nom de « Fidelio » (Beethoven, juin 2014) chante la liberté, sont autant de personnages inspirants qui, à n'en point douter, donneront beaucoup d'éclat à la nouvelle saison de La Monnaie.

Nous pouvons également épingler « War Requiem » (novembre 2013) de Benjamin Britten: des chœurs et trois solistes pour dénoncer les atrocités de la « Grande Guerre » qui fêtera bientôt son siècle.

Lors de la création de cette œuvre, Britten qui se voulait avant tout réconciliateur, avait sélectionné des solistes de nationalités précises :

un baryton allemand, un ténor anglais et une soprano russe. C'est également la distribution qui fut présentée par La Monnaie en 1998 (avec le regretté Anthony Rolfe Johnson), un choix réitéré en 2013.

Une fausse note toutefois dans le programme des opéras : la présence du metteur en scène Ivo Van Hove qui, non content d'avoir ridiculisé « Idomeneo » de Mozart en 2010, s'attaquera en septembre à son dernier chef d'œuvre, « La Clemenza di Tito ». Sous prétexte d'actualiser une œuvre, Ivo Van Hove avait, il y a trois ans, confronté le public à une représentation simpliste et caricaturale de la société actuelle qui, dépourvue de toute finesse avait soumis les spectateurs à un véritable supplice oculaire.

Pourvu que la Clemenza di Tito soit épargnée, il serait dommage d'entamer une saison par une déception.

La danse sera également présente en 2013-2014, par l'intermédiaire des spectacles d'Ana Teresa de Kersmaeker, Sidi Larbi Cherkaoui et Sacha Waltz qui ouvre la saison avec une version moderne du Sacre du Printemps de Stravinsky, renommé « Sacre » (septembre 2013), qui s'annonce aussi flamboyante qu'angoissante.

A côté de cela, nombre d'autres opéras, concerts et récitals qui raviront tant les connaisseurs que les novices.

Bref, une saison à suivre, assurément !

Evelyne Esterzon



Customisation possible

Convivial

Facile d'utilisation

5 POSTES  
POUR  
SEULEMENT  
99€/MOIS\*

+ 1 an de maintenance et support inclus

Installation et formation incluse!



Full management software for lawyers



S.A D&O Partners N.V

Software de gestion pour les avocats

- > Gestion administrative des dossiers et clients, gestion des documents et e-mails en liaison avec Word, Excel et Outlook.
- > Modèles personnalisés de lettre et de procédure.
- > Gestion des états d'honoraires et rappels des impayés.
- > Gestion des prestations et des frais par dossier et par avocat, avec valorisation. Taux collaborateur distinct.
- > Agenda et planning des délais et actions à accomplir.
- > Gestion des archives avec réactivation possible de dossiers archivés.
- > Comptabilité simplifiée : livre journal, frais généraux, amortissements,...
- > Liaison optionnelle avec le logiciel de comptabilité générale WINBOOKS.

Démo gratuite et sans engagement sur rendez-vous à votre cabinet!

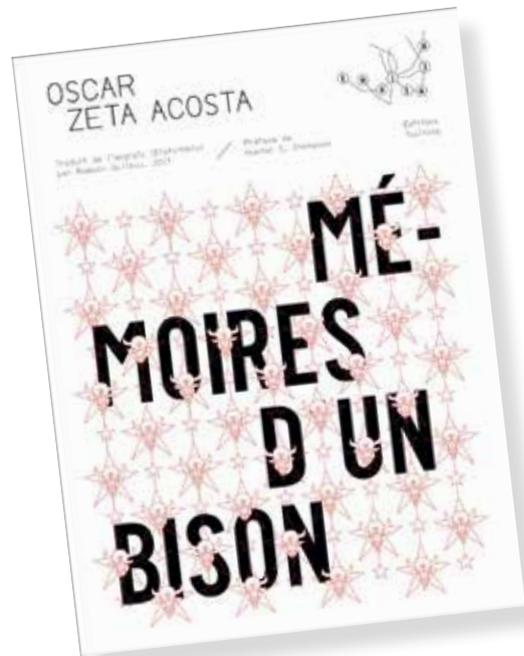
**Plus d'informations :**  
**S.A D&O Partners N.V**  
 Av. de la Couronne 530-534 - 1050 Bruxelles  
 T 02 643 42 42 - F 02 643 42 43  
 do\_partners@xeroxbrussels.com  
**www.dopartners.be**

\* Nos prix s'entendent HTVA. Offre valable sur les contrats sur 36 mois. Rachat possible à l'échéance.

Document Office Solution is what we do!

# UN AVOCAT, UN LIVRE

Me Bruno Dessart



**Titre :**  
**Mémoires d'un bison**  
**Auteur :**  
**Oscar Zeta Acosta**  
**Editeur :**  
**Tusitala**  
**Parution :**  
**16mai 2013**  
**320 pages / 20 euros**

La jeune maison d'édition française Tusitala vient de réussir une très belle entrée en matière en publiant Mémoires d'un bison d'Oscar Zeta Acosta. Le chaland, interpellé par l'esthétique de ce livre, ne manquera pas de jeter un regard curieux au quatrième de couverture : « En fin de compte, j'ai préféré devenir avocat. Pas pour pratiquer le droit. Mais simplement pour avoir un boulot qui puisse me permettre d'écrire l'histoire de ma vie sans avoir à me farcir ces tas de merde qui pensaient être les seuls à savoir ce qu'est la littérature ». Quel est donc cet être qui, sans vergogne ni pudeur, affirme haut et fort que sa vocation n'est que prétexte pour, comble de l'égoïsme, écrire son histoire ? Oscar Zeta Acosta est né en 1935 au Texas. Après avoir suivi des études de droit

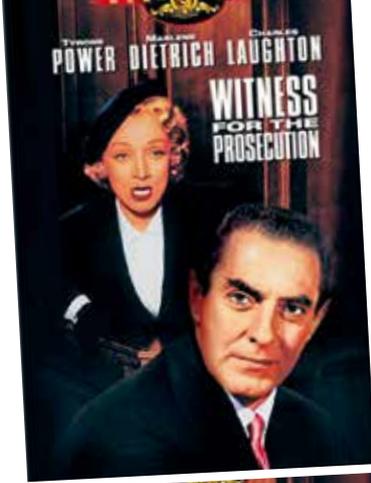
en cours du soir à la San Francisco Law School, il passa l'examen du barreau de Californie et devint avocat des pauvres et des marginaux. Il endossa le rôle d'avocat du mouvement Chicano du nom de cette mouvance politique née au sein de la communauté mexicaine vivant aux Etats-Unis d'Amérique brimée et discriminée par la classe possédante. Fort en gueule, sanguin, bagarreur, boudeur, baroudeur et amateur de substances incongrues, Oscar Zeta Acosta va disparaître en 1974 laissant derrière lui un mystère qui n'est, à ce jour, toujours pas résolu.

Mémoires d'un bison est la traduction française de son premier livre paru en 1972 où il raconte, sous une plume trempée dans l'acide de ces ulcères et du LSD, son enfance, ses premières expériences sexuelles et conflictuelles, ses cours du soir, ses thérapies, ses angoisses et ses colères jusqu'au jour où il décide, à l'âge symbolique de trente-trois ans, de tout plaquer. Commence alors un road trip hallucinant et halluciné. Que cherche Oscar Zeta Acosta ? Ses

racines, ses origines, ses repères, lui-même. Son cheminement chaotique à travers le temps, l'espace et les dimensions cachées révélées par les clés chimiques est une quête initiatique d'un gaillard bourru mais terriblement attachant. On pardonne bien vite Oscar Zeta Acosta pour sa grossièreté et on se prend à envier sa liberté. Qui n'a jamais rêvé de plonger dans les bas-fonds de l'âme humaine, de noyer ses inhibitions sous des flots de mescaline et de trouver la réponse à cette question lancinante : qui suis-je ? C'est sur ce chemin qu'Oscar Zeta Acosta vous invite et derrière l'apparence, vous comprendrez que son histoire est aussi la nôtre mais vu du l'autre côté : « L'idiote ne voit pas plus loin que le bout de son nez. Et moi, bon Dieu, j'ai toujours été aveugle, bien que je ne me sois jamais senti plus bête qu'un autre, homme ou animal. Ma seule erreur a été de vouloir trouver qui je suis en m'identifiant à une personne, à une nation ou à un période de l'Histoire... Ce que je vois à présent, en ce jour de pluie de janvier 1968, ce qui me paraît clair

après ce voyage, c'est que je ne suis ni mexicain ni américain. Que je ne suis ni catholique, ni protestant. Je suis chicano par mes ancêtres et Bison Brun par choix. Est-ce si dur à comprendre ? Ou vous préférez peut-être ne pas comprendre de peur que je me venge ? Vous avez peur des troupeaux que vous avez massacrés, charcutés et découpés en petits morceaux pour vous rendre la vie plus agréable ? Vous auriez aussi bien pu survivre sans manger notre chair, sans vous servir de nos peaux pour vous tenir chaud et sans accrocher nos têtes dans vos salons comme des trophées, mais nous, on ne vous veut aucun mal. Nous ne sommes pas un peuple revanchard. Comme disait mon vieux, un Indien pardonne même s'il n'oublie jamais... Mesdames, messieurs, tout ce que j'ai à dire, c'est que si nous ne nous unissons pas, nous les Bisons Bruns, nous serons bientôt en voie d'extinction. Et je ne peux pas vivre dans un monde sans Bisons Bruns ».

Bruno DESSART



# EVELYNE FAIT SON CINEMA

## Witness for the prosecution Billy Wilder – 1957

Après un infarctus qui l'a plongé deux mois dans le coma, Sir Wilfrid Roberts (Charles Laughton), barrister londonien de renom, sort de l'hôpital pour se rendre... au bureau.

A la recherche d'une nouvelle affaire pour se remettre en jambes, les souhaits de ce personnage vif et cynique (les amateurs d'Hugh Laurie apprécieront) sont rapidement exaucés.

Leonard Vole (Tyrone Power) lui demande d'assurer sa défense, soupçonné d'avoir commis le meurtre d'Emily French, une riche veuve rencontrée quelque temps plus tôt.

Sir Wilfrid refuse.

Il s'est engagé à ne plus accepter d'affaires criminelles. Elles sont trop stimulantes pour un convalescent.

Ayant renvoyé Leonard Vole vers un barrister qu'il a lui-même formé, Sir Wilfrid rencontre l'épouse du suspect, Christine Vole, interprétée par Marlene Dietrich.

Son sang froid et son détachement vis-à-vis du sort de son mari ne correspondent en rien à la personne aimante décrite par son époux dont elle est le seul alibi.

Intrigué autant que fasciné par Mrs Vole, Sir Wilfrid décide de reprendre l'affaire et d'assurer la défense de Leonard Vole devant la London's Central Criminal Court, au péril de sa santé.

Inspiré d'une nouvelle et d'une pièce de théâtre d'Agatha Christie, « Witness for the prosecution » est réalisé en 1957 par Billy Wilder qui, tout au long de sa carrière, a alterné les comédies (e.a. Sabrina, Ariane, Avanti !, Certains l'aiment chaud, la Garçonnière) aux films plus noirs (e.a. Le Poison, Sunset Boulevard, Assurance sur la mort) tels que celui-ci.

Le casting est brillant. Charles Laughton interprète Sir Wilfrid avec un naturel étonnant. Il est cet avocat bourreau de travail dont on ressent immédiatement la grande expérience, l'intelligence et la roublardise associées au goût du bon mot.

Tyrone Power et Marlene Dietrich laissent d'emblée au spectateur une impression forte qui s'amplifie au fil de leurs apparitions dévoilant la finesse de leurs interprétations.

Certains reconnaîtront également Una O'Connor, très authentique dans le rôle de la vieille gouvernante écossaise.

Ce choix parfait des acteurs, l'intrigue haletante et riche en suspense, l'hommage évident aux ambiances hitchcockiennes et les dialogues empreints de l'humour cynique de Billy Wilder font de « Witness for the prosecution » une œuvre de génie et probablement l'un des meilleurs films de procès.

Une petite annonce invite le public à ne pas révéler la fin du film à ceux qui ne l'auraient pas encore vu.

Elle ne sera pas ici dévoilée.

En guise d'indice, nous pouvons toutefois vous murmurer : l'avocat et le client ? Plutôt le client et l'avocat.

Evelyne Esterzon

# COURS DE NÉERLANDAIS JURIDIQUE 2013-2014

**Boulevard Saint-Michel 26, 1040 Bruxelles**  
**T : 02.739.34.38 - F : 02.739.34.26**  
**mvanheers@hotmail.com**

**Saint-Michel Langues vivantes,** cours du soir pour adultes, organise à partir du mardi 6 novembre 2013 » des cours de néerlandais juridique donnés par des magistrats néerlandophones, conseillers près la cour d'appel, ainsi qu'un cours facultatif de grammaire donné par un professeur de néerlandais.  
Niveau intermédiaire : dialogues basés sur le vocabulaire juridique, analyse de « cas » et jeux de rôles. La conversation est centrale. Révision et enrichissement du vocabulaire du néerlandais juridique de base. De bonnes connaissances générales du néerlandais sont souhaitées.  
Niveau approfondi : analyse de textes juridiques et rédaction de conclusions et d'arrêts. Mises en situation, jeux de rôles et exercices oraux variés. Les participants à ce cours doivent pouvoir s'exprimer en néerlandais avec une certaine aisance.

Domaines traités : droit judiciaire, droit des obligations et droit pénal. Il sera également tenu compte des desiderata des participants.

Révision grammaticale : complément facultatif proposant un aperçu des difficultés grammaticales récurrentes de la langue néerlandaise, cours donné par un professeur de néerlandais.

Ces cours s'adressent aux juristes, particulièrement à ceux qui préparent l'examen de seconde langue de la magistrature et aux étudiants en droit. Les groupes se composent d'une dizaine de personnes.

Les cours (30 heures) sont donnés le mardi soir de 19.30h à 21.30, dans les locaux du Collège Saint-Michel, entrée au boulevard Saint-Michel 26, à 1040 Bruxelles. (Métro: Boileau et Montgomery - parking aisé). Ils sont précédés des cours de révision grammaticale de 18.25 à 19.25h

Les cours débutent le mardi 5 novembre 2013 et tiennent compte des congés et vacances scolaires. Ils se terminent au début du mois de mars 2014.

La participation aux frais s'élève à 260 € (syllabus inclus) à verser avant le début des cours sur le compte n° 191-7160021-29 de Saint Michel Langues à 1040 Bruxelles. Les personnes désirant également suivre les séances de grammaire paieront 325 € (syllabus « L'Essentiel de la grammaire » inclus)  
L'inscription peut nous parvenir par e-mail à l'adresse suivante: mvanheers@hotmail.com

Un test d'évaluation du niveau des connaissances est proposé la première soirée de cours. Les cours donnent lieu à l'octroi d'un certificat attestant du niveau atteint. Ils entrent dans le cadre de la formation permanente obligatoire imposée par l'Ordre français des avocats du Barreau de Bruxelles (20 points non juridiques). Une présence régulière est dès lors exigée.

Marc Van Heers

## Formulaire d'inscription

Tél. \_\_\_\_\_ GSM \_\_\_\_\_

Fax \_\_\_\_\_

e-mail \_\_\_\_\_

désire s'inscrire au cours de **NEERLANDAIS JURIDIQUE** organisé à partir du 5 novembre 2013 et verse la somme de 260€ (325€ ) au compte : n° 191-7160021-29, de Saint Michel Langues vivantes, 1040 Bruxelles.

**Niveau de préférence :**  
intermédiaire ☉  
avancé ☉ ☉ grammaire  
(facultatif) ☉

Le premier cours sera consacré au **test** qui confirmera votre choix.

Date \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

# Calendrier en bref

## 26 sept.

**Midis de la formation (MDF)**  
Négociation et économie des conflits

## 20 oct.

Place aux enfants

## W-E

## 27-29 sept.

Week-end de détente en Zélande

## 22 oct.

**MDF** Les nouvelles armes de l'administration fiscale, quelles conséquences pour nos clients et leurs conseils

## 2 oct.

Présentation voyage en Colombie

## 22 oct.

Quizz musical

## 8 oct.

**MDF** Les pièges dans les conventions préalables à divorce par consentement mutuel ou l'esprit du DCM » ou « Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur les conventions préalables sans jamais oser le demander

## 17 nov.

Midi-minuit de la musique

## 9 oct.

Assujettissement à la TVA

## 22 nov.

**MDF** L'intervention de l'avocat : présence ou assistance ?

## 11 oct.

Accueil des stagiaires

## 26 nov.

**MDF** La commission pour l'aide financière aux victimes : pour qui, comment et pourquoi ?

## 11 oct.

**Soirée aux Jeux d'hiver**

## 26 nov.

**Colloque** Les écueils juridiques du conflit successoral

**Photos de couvertures :**  
© Katia Melis

**Photos intérieures :**  
© Katia Melis

**Secrétaire de rédaction :**  
Tatiana SLADKOVSKY

**Site internet :**  
www.cjbb.be

**Contact pour les annonceurs**

Pierre-Yves THOUMSIN  
E-mail : pierreyves.thoumsin@nautadutilh.com ; tel : 02/600.52.00

Muriel Biatek  
Rue de Stassart 99, 1050 Bruxelles  
t. 02 515 11 38  
mb@biatekavocat.be

**Rédacteur en chef :**

Christine Molitor  
Avenue du Port 86/113  
1000 Bruxelles  
t. 02 737 91 06  
m. christine.molitor@lydian.be

**Infos légales**

La Conférence est éditée par l'ASBL La Conférence du jeune barreau de Bruxelles dont le siège social est établi Place Poelaert, 1 à 1000 Bruxelles et inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0409.298.626.

**Editeur responsable :**

## Petites annonces

Une rubrique vous est ouverte pour l'insertion de petites annonces, que vous désiriez louer un bureau, chercher un collaborateur ou un secrétaire, vendre vos codes, etc. Des prix spéciaux sont réservés aux avocats, pour autant qu'il s'agisse d'annonces liées directement à l'activité professionnelle.

Adressez-vous à Pierre-Yves Thoumsin  
pierreyves.thoumsin@nautadutilh.com

## Cotisations

Le paiement de la cotisation au jeune barreau de Bruxelles permet de participer à prix réduits à la plupart de nos activités. En outre, seuls les membres effectifs en ordre de cotisation sont admis à participer aux prix organisés par la Conférence du jeune barreau et aux élections en fin d'année judiciaire.

Pour l'année judiciaire 2010-2011, les cotisations sont les suivantes :

**Membres effectifs :**

- avocats stagiaires : 20 €
- avocat inscrits au tableau et :
  - ayant moins de 10 ans

d'inscription : 50 €

◦ ayant plus de 10 ans d'inscription : 75 €

**Membres affiliés :**

- conjoints non avocats d'avocats stagiaires : 15 €
  - conjoints non avocats d'avocats inscrits au tableau : 50 €
  - membre de la communauté judiciaire : 85 €
  - autres sympathisants : 100 €
- La cotisation est à verser au compte n° 630-0215121-34 (IBAN BE68 6300 2151 2134 BIC BBRUBEBB) de la Conférence du jeune barreau de Bruxelles en mentionnant le nom de l'inscrit et son adresse e-mail.



**Jura**, c'est logique.

Encore deux étapes logiques à franchir :

Créez votre propre scénario '**Jura, c'est logique**'.  
Participez au concours sur ➔ [www.kluwer.be/jura-logique](http://www.kluwer.be/jura-logique) et tentez de gagner un iPad.

Prenez rendez-vous avec un de nos experts Jura et découvrez ce qui sous-tend la logique Jura. Appelez le **0800 95 179** ou envoyez un mail à [Jura@kluwer.be](mailto:Jura@kluwer.be)